

# Procès-verbal & délibérations

## Conseil d'administration

Lundi 29 juin 2015

Conseil d'administration  
Quimper Cornouaille Développement

29 juin 2015

Procès-verbal de réunion

Membres présents :

François MARTIN (Etat) , Jean-Claude LESSARD (Conseil Régional), Jean-Marc TANGUY (Conseil départemental), Ludovic JOLIVET, Hervé HERRY, Christian CORROLLER, Martine MORVAN représentant Christian Kéribin (Quimper Communauté), Sébastien MIOSSEC (Cocopaq), Jean-Hubert PETILLON (CCPG), Jacques LANNOU (Douarnenez Communauté), Pierre PLOUZENNEC et Michel CANEVET (CCHPB), Roger LE GOFF (CC Pays fouesnantais), Claude BELLIN (CCPCP), Bruno LE PORT (CC Cap Sizun Pointe du Raz), Raynald TANTER (CCPBS), Claude RAVALEC (CCIQC), Jean-Paul LE CORRE (CMA29), Françoise RANNOU (Chambre d'Agriculture), Jean-Michel GUILLOU (Conseil de développement)

Membres excusés : Guillaume MENGUY, Claire LEVRY-GERARD, Didier LENNON, Alain DECOURCHELLE, Gilbert GRAMOULLE, (Quimper Communauté), André FIDELIN (CCA)

Autres participants :

Yann BOTHOREL (CCPCP), Christophe BERGER (CCPG), Armelle SIMON (Conseil départemental), Anne-Laure GARNIER, Grégoire MARPILLAT, Nicolas KERLOCH, Thibaut ALNET, Emmanuelle HERVE, Véronique LE GUEN (QCD)

---

La séance est présidée par Ludovic JOLIVET. Le secrétariat de séance est assuré par Claude RAVALEC.

Le Président ouvre la séance à 14h40 et constate que le quorum est atteint avec 18 membres présents sur 25 ayant une voix délibérative. Les instances sont ainsi régulièrement constituées et peuvent valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

## 1. Convention d'objectifs entre l'Etat et l'agence d'urbanisme

**Anne-Laure GARNIER** explique qu'il est demandé au conseil d'administration d'approuver la convention d'objectifs 2015 avec l'Etat, exceptionnellement établie pour une année au lieu de trois en raison du projet de réorientation de l'agence, convention par laquelle l'Etat attribue 95 146 € à QCD au titre de ses missions d'agence d'urbanisme.

**François MARTIN** rappelle que QCD bénéficiant du statut d'Agence d'Urbanisme agréée par l'Etat et la FNAU, elle perçoit à ce titre une subvention annuelle pour son budget de fonctionnement. La convention 2015 présentée aux membres rappelle le cadre général (l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme qui définit les missions des AU agréées, le protocole Etat-FNAU 2014-2020 qui a déjà fait l'objet d'une présentation au CA, et la nouvelle circulaire du Ministère de l'Equité des Territoires et de la Ruralité publiée le 30 avril 2015). Il commente les dispositions de cette circulaire qui confirme le rôle central du programme partenarial, confirme le rôle de la DDTM en tant que partenaire technique et de

proximité, et crée un rendez-vous annuel entre les agences et services de l'Etat d'une même région pour faire un bilan sur l'action des agences et sur leur fonctionnement en réseau. Il considère que l'appellation "agence d'urbanisme", engendre parfois des confusions avec la notion de "bureau d'étude d'urbanisme", le rôle des agences étant principalement consacré à la connaissance partagée du territoire, à l'émergence et au pilotage partenarial d'un projet stratégique global. Il indique que la nouvelle circulaire est très claire sur ce point, suggère qu'elle soit jointe au présent compte-rendu afin que les membres de QCD puissent en prendre connaissance, et se propose de répondre à leurs questions lors du prochain CA.

**Ludovic JOLIVET** note le chemin parcouru par les agences d'urbanisme depuis 1967, notant le parallèle entre développement économique et aménagement du territoire et confirmant que le rôle des agences va bien au-delà du sens strict d'agence d'urbanisme. Il est conscient que l'Etat doit aider d'autres agences à se développer mais renouvelle le souhait de la Cornouaille de pouvoir continuer à compter sur le soutien de l'Etat.

La question ne suscitant ni question ni commentaire de l'assemblée, elle est soumise au vote.

**La convention avec l'Etat approuvée à l'unanimité.**

## **2. Charte partenariale du dispositif régional d'observation du foncier de Bretagne**

**Anne-Laure GARNIER** présente l'objet et l'objectif de la charte qu'il est demandé d'approuver, et qui porte sur le partage d'observation de la consommation foncière en Bretagne. Cette charte s'inscrit dans la continuité de la charte de gestion économe du foncier initiée par la DREAL en 2012, il s'agit de la déclinaison de l'un de ses volets. L'objectif est d'avoir une gestion économe du foncier en Bretagne en adoptant au sein des différentes agences des indicateurs qui soient les mêmes pour tous afin d'avoir une observation régulière et homogène des questions d'observation du foncier.

**François MARTIN** replace cet observatoire dans le cadre plus global de la politique de maîtrise foncière volontariste mise en place en région Bretagne dès le début des années 2010, avec la "Charte foncière" adoptée au niveau régional en novembre 2012, la "Charte Agriculture et Urbanisme" adoptée au niveau départemental du Finistère en février 2014, et en 2015 le présent système d'observation. Il indique que cet observatoire marque la mise en oeuvre de la phase opérationnelle de coordination et d'homogénéisation de la collecte des indicateurs fonciers prévus par la charte régionale. Pour compléter, il rappelle les engagements de l'Etat pour accompagner les collectivités actives sur l'enjeu de maîtrise du foncier (majoration de 10% de la DGD en cas de politique volontariste de maîtrise foncière dans les documents d'urbanisme, aides FNADT pour les démarches de revitalisation /repolarisation des centre-bourgs, production d'une "note d'enjeu" approfondie dans le cadre des SCoT et PLU,...)

**Ludovic JOLIVET** soumet la question au vote.

**Le principe de la charte partenariale est approuvé à l'unanimité.**

### **3. Reconstitution de la convention de partenariat CCI/QCD pour la mise à jour de l'observatoire des ZAE de Cornouaille**

**Anne-Laure GARNIER** rappelle la première convention de 2012 entre QCD et la CCI, et le travail collaboratif impliquant les EPCI qui a abouti à la mise en place d'un référentiel des ZA à l'échelle de la Cornouaille. Il s'agit maintenant de l'actualiser et de l'améliorer par la réalisation d'un atlas interactif cartographique des ZAE cornouaillaises qui permettra aux EPCI d'avoir un outil à jour en matière de foncier économique.

**Ludovic JOLIVET** attire l'attention sur cet outil numérique dont l'intérêt sera d'être actualisé régulièrement et qui a été présenté en bureau. Il passe la parole à Grégoire MARPILLAT pour une présentation plus détaillée de l'outil.

**Grégoire MARPILLAT** effectue une démonstration de l'atlas interactif du Grand Amiénois, en s'appuyant sur un exemple concret de ZAE. Il montre la richesse des informations qui pourront être obtenues sur chaque zone, dans le détail (zones occupées, surfaces disponibles, réserve foncière, prix de cession, équipements, services ...) ou sous forme de fiche synthétique en format pdf. Ces informations auront l'avantage d'être fiables et à jour car l'objectif est de les actualiser deux fois par an. Cet atlas interactif sera complémentaire à l'atlas cartographique dans sa version papier. Il précise aussi que l'atlas présenté est totalement accessible au grand public, y compris les prix de commercialisation, et la question se posera pour la Cornouaille du degré de diffusion de l'outil.

**Ludovic JOLIVET** souligne l'intérêt de cet outil web qui constituera une véritable mine d'informations pour les développeurs économiques des EPCI. En effet, par une actualisation régulière, il permettra :

- De répondre à la difficulté d'obtenir des informations à jour sur les ZAE qui sont en constante évolution
- de mesurer l'évolution des zones en termes d'implantation d'entreprises et de création d'emplois par une consolidation de la base de données avec l'Insee.

Il indique que la base de données avec toutes les informations qui seront renseignées dans l'atlas existe déjà. Un document papier étant vite désuet, l'outil numérique à jour sera d'un réel intérêt mais il faut le peaufiner et déterminer à qui seront accessibles les données.

**Hervé HERRY** émet plusieurs remarques :

- L'outil proposé en réalité est beaucoup plus dynamique que n'a permis de le montrer la présentation en séance, il fournira un nombre très important d'informations pour d'éventuels futurs acquéreurs
- Il est très favorable à la mise en place de cet outil dont la base de données, qui existe déjà, doit être actualisée, mais il faudra toutefois bien définir qui aura accès aux informations.
- il n'est pas favorable à une ouverture grand public de toutes les informations disponibles.
- L'outil permettra surtout un travail collaboratif entre les acteurs du développement économique, d'abord avec la CCI, puis avec les pilotes économiques des EPCI.

**François MARTIN** observe que la collecte, le suivi et l'exploitation des données du foncier relatif aux ZAE s'inscrit bien dans la mission d'observation et de définition des politiques d'aménagement et de développement confiées aux Agences d'Urbanisme agréées par la loi (cf art L121-3 du CU). Il confirme l'enjeu d'actualisation en continu de ces données et souligne l'enjeu d'articulation avec d'autres données. Il évoque la mise en place du Portail National de l'Urbanisme sur lequel tous les documents d'urbanisme seront numérisés et accessibles au plus tard en 2020.

**Jean-Hubert PETILLON** questionne sur la comptabilité de l'outil avec les SIG qui sont mis en place.

**Grégoire MARPILLAT** répond qu'il n'a pas décelé d'incompatibilité entre eux. Techniquement, les développeurs économiques et les géomaticiens des EPCI envoient les informations à QCD qui procède à un travail de compilation des données.

**Hervé HERRY** précise que l'outil n'ira pas jusqu'à une fusion avec les SIG. Il renseignera sur l'ensemble des équipements dont dispose une zone (fibre, gaz etc) mais n'ira pas jusqu'à préciser par où passent les fourreaux par exemple.

**Jean-Marc TANGUY** souhaite des précisions sur le motif des réserves apportées par Hervé HERRY sur la vulgarisation de l'outil.

**Hervé HERRY** expose qu'il s'agit d'abord d'un outil mis à disposition des collectivités, dans l'objectif de maintenir ou faire venir des entreprises et des investisseurs. Il est donc prudent de limiter le nombre d'informations accessibles au grand public, afin que les collectivités, qui auront toute l'information disponible, puissent l'utiliser dans le cadre d'une négociation commerciale avec une entreprise. La difficulté est de définir où placer le curseur dans la diffusion publique de l'information.

**Ludovic JOLIVET** informe que les investisseurs pourront se procurer très rapidement par les élus ou les développeurs économiques toutes les informations nécessaires pour un projet d'implantation, et ces informations constitueront une aide importante à la prise de décision. Néanmoins, stratégiquement, toutes les informations ne doivent pas être disponibles systématiquement pour tout le monde.

**Pierre PLOUZENNEC** est aussi d'avis qu'il faut limiter l'accès des informations grand public à ce qui est disponible dans l'immédiat. Il explique que bien des données (réserves foncières, capacités de développement) appartiennent à la vision stratégique des EPCI et sont aussi fonction de l'ambition des porteurs de projets et de leurs projets eux-mêmes, selon qu'ils sont structurants ou non pour le territoire. Un décodage des informations doit donc être fait au préalable par les élus pour éviter de donner accès à des informations qui seraient de toute manière incompréhensibles pour le grand public.

**Hervé HERRY** explique à son tour les différents cas existants (réserves foncières notées dans le PLU, zones fléchées sur l'économie mais à plus ou moins long terme, possibilités d'acquisition immédiate...), autant de cas de figure qui seraient incompréhensibles pour le grand public. Il y a donc des codes à décrypter et la décision devra être collective sur le niveau de partage des informations avec le grand public.

**Claude RAVALEC** relève qu'un gros travail a déjà été fait en réseau sur l'atlas papier en matière de foncier économique. Il souhaite toutefois savoir si d'autres conventionnements sont en projet car la CCI régionale mène également une réflexion sur un support numérique partagé. Il serait donc judicieux de s'harmoniser.

**Grégoire MARPILLAT** répond que les informations qui seront collectées seront largement capables d'alimenter les besoins d'information au niveau régional. Par ailleurs une mise à jour sera prévue tous les 3 ans pour être en phase avec celles prévues sur le plan régional. Un travail commun avec les autres agences a lieu dans ce sens.

**Michel CANEVET** souhaite savoir qui de QCD ou de la CCI sera propriétaire des droits d'utilisation du logiciel. S'agissant d'une convention triennale et compte-tenu de l'évolution des CCI et de leur réorganisation prochaine, la question se pose de ce que sera la situation d'ici 3 ans. Claude RAVALEC est donc invité à s'exprimer sur l'actualité de la réorganisation des CCI.

**Claude RAVALEC** explique la problématique de la CCIQC où deux cas de figure sont possibles :

- une forte régionalisation avec des antennes départementales et locales (modèle des Chambres d'Agriculture). Mais dans ce cas les antennes locales n'auraient aucun pouvoir ni aucune représentativité.
- une départementalisation à l'instar des CMA. Dans ce cas il y aurait en Bretagne deux CCI métropolitaines (Rennes et Brest) et la question se pose de savoir comment alors défendre le maillage cornouaillais. Dans l'hypothèse d'une association avec Brest, la problématique est en effet de savoir si c'est l'ensemble de la chambre qui serait métropole (Finistère métropole).

Il indique qu'à ce jour l'orientation donnée va vers une départementalisation des chambres.

**Ludovic JOLIVET** prend acte mais s'interroge sur la nécessité que la chambre départementale soit physiquement à Brest et ait un président brestois.

**Claude RAVALEC** répond qu'il est admis que Brest étant une métropole, il est normal qu'elle accueille le siège départemental de la CCI. En revanche, le Président Jean-François GARREC se bat pour éviter la dilution de la Cornouaille par Brest, et la Cornouaille doit elle-même porter une dynamique pour défendre son territoire.

Sur la question des droits du logiciel, Grégoire MARPILLAT confirme qu'ils appartiennent conjointement à QCD et à la CCI.

Sans autre intervention, la convention est soumise à l'approbation de l'assemblée.

**Elle est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Subvention Ingénierie pays 2015**

**Jean-Claude LESSARD** est invité à présenter la demande de subvention régionale pour le soutien de l'ingénierie dédiée aux actions relevant du pays.

Il confirme que la région s'est engagée à maintenir l'enveloppe ingénierie dédiée aux pays et, malgré les mouvements de l'agence, il fait état de la forte mobilisation humaine nécessaire pour la mise en place du nouveau contrat de partenariat. Le montant sollicité est de 97 k€, soit 65 % des dépenses prévues.

Sur le plan pratique, les demandes de subvention passaient par le comité de programmation les années précédentes. La nécessité de passer la demande de subvention ingénierie en CUP dans le cadre du nouveau contrat de partenariat reste à vérifier.

**Ludovic JOLIVET** soumet la demande de financement au vote.

**Celle-ci est adoptée à l'unanimité.**

## **5. programme LEADER 2014/2020**

**Pierre PLOUZENNEC** rappelle le montant définitif de l'enveloppe allouée à la Cornouaille pour les projets LEADER : 2 206 266 €. Quelques questions restent à traiter sur l'ingénierie et des précisions doivent être apportées sur les fiches actions. Il est aussi demandé de mettre plus en avant le caractère innovant de notre candidature. Pierre Plouzenec signale que la dotation par habitant reste modeste et est bien inférieure à celle dont avait bénéficié l'Ouest Cornouaille dans le cadre de l'ancien programme LEADER. Il faut donc bien réfléchir à l'organisation à mettre en place pour l'animation, le suivi du programme et sa maquettisation, sachant que 100 à 140 k€/an seront disponibles pour l'ingénierie selon que le montage sera fait sur 5 ou 7 ans.

Une convention devrait pouvoir être proposée dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre, et quelques dossiers pourraient passer en CUP en fin d'année.

**Michel CANEVET** demande que la réponse régionale soit transmise aux EPCI pour qu'ils puissent y apporter des remarques sur la redéfinition des fiches.

**Jean-Claude LESSARD** propose d'organiser une ou des réunions avec les maires à l'automne pour communiquer sur le dispositif et sur la manière de procéder.

**Pierre PLOUZENNEC** confirme le souhait de descendre au plus près du territoire sur ce dispositif en s'appuyant sur les animateurs économiques des EPCI. Trois réunions ont même été pressenties, une par secteur géographique cornouaillais. Revenant sur l'enveloppe ingénierie disponible, il estime qu'elle permettra de faire surtout de l'instruction et de la gestion de dossiers. La communication et l'animation mises en place au lancement du programme seront donc déterminantes pour trouver ensuite les relais nécessaires pour faire fonctionner le dispositif.

## **6 . Financement du poste animation conseil de développement 2015**

**Anne-Laure GARNIER** indique qu'il s'agit d'acter la demande de subvention régionale 2015 pour le poste d'animation conseil de développement qui représente 60 % du temps de Séverine ALLAIN.

**Jean-Michel GUILLOU** confirme que ce poste à 60 % est nécessaire pour participer à l'animation du conseil de développement et Séverine Allain occupe ce poste à la satisfaction des membres. Il remercie l'assemblée pour son vote et également la Région de lui apporter ce soutien à hauteur de 25 000 €/an.

**Jean-Claude LESSARD** évoque les grandes disparités de fonctionnement entre les conseils de développement bretons, constatées lors d'une réunion dans un compte-rendu sur la façon dont les conseils de développement ont ressenti la mise en place des nouveaux contrats.

**Jean-Michel GUILLOU** indique que le conseil de développement cornouaillais a démarré récemment sous une forme nouvelle, où la priorité était la motivation des membres. Celle-ci étant en bonne voie, d'autres phases plus concrètes vont pouvoir être abordées à présent et une synthèse des travaux du conseil de développement devrait pouvoir être proposée aux élus d'ici la fin de l'année.

**Ludovic JOLIVET** soumet la délibération au vote.

**Celle-ci est approuvée à l'unanimité.**

## **7. Retour sur l'opération « semaine anglaise »**

**Roger LE GOFF** soumet à l'assemblée le résumé et le coût pour QCD des animations organisées dans le cadre de la « semaine anglaise » fin mai, à l'occasion de l'arrivée du 1<sup>er</sup> vol Londres-Quimper de la saison. Cette opération initiée par Quimper Communauté, à laquelle QCD a participé, était un test qui s'inscrit dans une démarche à plus long terme avec les professionnels pour attirer la clientèle britannique en Cornouaille ou participer à des salons outre-Manche.

Ce sujet portant sur la ligne Quimper – Londres est l'occasion d'ouvrir un débat sur l'aéroport Quimper Cornouaille.

**Michel CANEVET** tient à appeler fermement l'attention des élus sur le devenir de l'aéroport. Il évoque la baisse de fréquentation de la ligne Quimper-Paris en raison d'annulations de vols et de retards ayant entraîné un manque de confiance des usagers, alors que l'aéroport restera indispensable au désenclavement du territoire et ce, en dépit d'un certain gain à envisager à horizon 2017 sur le temps de trajet ferroviaire. Il est d'avis qu'il faut impérativement trouver les moyens de conforter la fréquentation de l'aéroport par le développement d'autres lignes notamment, mais la liaison avec Paris reste essentielle pour l'ensemble des acteurs économiques et il tient à faire part de sa vive inquiétude sur le fait que la suppression de lignes régulières non rentables, qui pourrait remettre en cause la pérennité de l'aéroport, serait catastrophique pour l'économie cornouaillaise.

Il fait le lien avec le contrat de concession de l'aéroport qui prend fin prochainement, évoquant les modalités encore inconnues de l'appel à concessionnaire qui sera lancé par la région et les différentes pistes à envisager : concessionnaire unique pour la plateforme aéroportuaire de Quimper, regroupement de plusieurs plateformes pour une meilleure rentabilité, partenariat éventuel avec Brest dans le cadre de l'évolution des chambres consulaires. Une réflexion collective doit être menée pour maintenir cet outil essentiel et ne pas être laissés pour compte dans la gestion de la plateforme aéroportuaire.

**Claude RAVALEC** précise que l'appel à concession sera lancé par la Région pour fin 2015. L'incertitude règne encore sur ses modalités : appel à concession régional pour l'ensemble des aéroports bretons, ou regroupement de Brest et Quimper dans le même appel à projets. Il donne des chiffres alarmants sur la ligne Quimper-Paris : un recul de passagers de 12 % pour Air France depuis le début de l'année, 57 % de taux de remplissage en dépit d'une rotation en moins.

**Roger LE GOFF** dénonce des aberrations dans la gestion des réservations et **Jacques LANNOU** les prix peu attractifs.

**Ludovic JOLIVET** apporte des compléments.

- La conférence de presse de HOP indique que la chute de la ligne avec Paris, qui était inévitable suite au passage à un appareil à hélices est cependant maîtrisée grâce à la mise en place de tarifs attractifs sous conditions
- Les retards et problèmes techniques qui pénalisent la fréquentation de la ligne vont faire l'objet d'une réunion avec Verlingue et la CCI
- Il ne faut pas confondre le résultat financier largement déficitaire de la ligne Quimper Paris et celui de la gestion de l'aéroport (+15 000 €)

- Le développement d'autres lignes (envisagé avec l'Allemagne notamment) est indispensable au maintien de l'aéroport
- Les gains de temps envisagés sur la ligne ferroviaire et le manque de trains rapides (1 seul TGV/jour reliant Paris en 3h16) vont dans le sens de la nécessité du maintien de l'aéroport.

Concernant la future gestion de l'aéroport et tenant compte du désintérêt de Vinci, Ludovic JOLIVET évoque l'idée que la Cornouaille soit candidate par le biais des chambres consulaires de Quimper et Lorient (celle de Lorient y étant a priori favorable) avec éventuellement une collaboration de QCD. Il se méfie davantage d'un rapprochement avec Brest. Mais la question se pose de savoir qui sera en mesure de gérer l'aéroport d'autant que nous sommes dans un contexte de réorganisation des chambres consulaires et il faut absolument se saisir de la question.

**Hervé HERRY** confirme qu'il faut effectivement examiner les solutions, mais il tient à affirmer que ce n'est pas le rôle de QCD d'apporter des financements, c'est celui des CCI et des EPCI qui le souhaitent. L'agence a pour rôle de défendre le territoire cornouaillais, de définir des objectifs, de représenter les EPCI mais en aucun cas de gérer l'aéroport ni de contribuer à son financement.

Pour **Ludovic JOLIVET**, si QCD n'est pas gestionnaire, elle aura au moins pour rôle d'impulser ce dossier absolument capital pour la Cornouaille, de trouver des solutions pour la gestion ou d'inciter Vinci à se réinvestir, mais ce dernier ne semble pas être prêt à le faire aujourd'hui en raison de l'absence de rentabilité de l'aéroport. Ludovic JOLIVET suit par ailleurs personnellement la question par ses contacts réguliers avec les acteurs impliqués sur l'aéroport.

**Michel CANEVET** souhaiterait qu'un rapport soit rendu à l'automne sur ce sujet. L'enjeu pour l'attractivité de la Cornouaille est capital, la question du désenclavement doit être regardée de près car elle est essentielle pour l'avenir de la Cornouaille.

**Ludovic JOLIVET conclut sur le thème de l'aéroport en indiquant que le sujet sera suivi attentivement dans les prochains mois.**

## **8. Convention Habitat 29**

**Sébastien MIOSSEC** expose qu'Habitat 29, à l'instar des autres offices HLM, a dans son plan d'actions une partie du renouvellement de son parc, mais aussi un volet sur la qualité énergétique des logements. Un travail auprès des locataires est effectué sur la maîtrise de la consommation énergétique depuis 2013 dans le cadre d'une convention avec QCD, qu'il s'agit à présent de renouveler pour 2015. Cette convention prévoit des visites aux usagers et une contrepartie financière pour QCD correspondant au coût du temps agent.

**Raynald TANTER** fait remarquer qu'il n'est plus président d'Habitat 29 et qu'il faut modifier le nom du président dans la première partie de la convention.

Sans autre remarque, **la convention est approuvée à l'unanimité.**

## **9. Festival Breizh transition**

**Hervé HERRY** souhaite présenter rapidement le festival Breizh transition qui est une première en Bretagne et est activement soutenu par la Région Bretagne. Cet évènement, qui aura lieu à Quimper du 18 au 20 septembre sur le thème de la transition énergétique et du développement durable, s'inscrit dans une période où les problématiques de climat sont d'actualité (réunion des Chefs d'Etat à Paris en décembre, lois nouvelles attendues sur la transition énergétique). Cette manifestation est destinée au grand public dans l'objectif de sensibiliser la population cornouaillaise aux problématiques énergétiques. Le budget total de ce festival est de l'ordre de 150 000€, et la participation QCD de 10 000 €.

**Nicolas KERLOCH** précise que QCD travaille depuis un an sur ce sujet avec Quimper Evènements. La journée du vendredi sera davantage dédiée aux professionnels et aux scolaires, et QCD organise deux conférences sur les EMR et l'habitat passif. Il note l'intérêt de voir un festival régional s'ancrer à Quimper et l'opportunité de faire connaître l'implication du territoire sur la thématique énergétique.

**Ludovic JOLIVET** note avec satisfaction l'engouement des partenaires sur cette problématique d'actualité et voit dans ce festival l'occasion de présenter les missions concrètes de QCD dans la transition énergétique.

Sans question ni remarque il soumet la convention avec Quimper Evènements au vote.

**Elle est approuvée à l'unanimité.**

## **10. Appel à candidature Ademe-Région « Fonds chaleur » (document remis en séance)**

**Sébastien MIOSSEC** présente l'appel à candidature régional « fonds chaleur », initié par l'Ademe qui souhaite déléguer à certains territoires la gestion de ce fonds créé à la suite du Grenelle de l'environnement. Six territoires bretons ont été sollicités. Il s'agit dans un premier temps de répondre à une étude de préfiguration territoriale (objet de la délibération à prendre) pour aboutir le cas échéant à la signature d'un contrat d'objectif territorial de deux fois 3 ans qui pourrait permettre à la Cornouaille de bénéficier de subventions relativement intéressantes pour animer les questions territoriales et gérer sur le territoire une part du fonds chaleur de l'Ademe.

Il propose au conseil d'administration de donner une suite favorable à cette première étape ce qui, dans le cas où la candidature cornouaillaise serait retenue et un accord trouvé avec l'Ademe, permettrait de sécuriser une enveloppe fonds chaleur sur la Cornouaille et de financer des démarches déjà en cours sur le bois et d'autres thématiques, dont la chaleur fatale (énergie produite de façon induite par des équipements).

**Sans question, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7. Questions diverses

### Calendrier des instances

Dates fixées de septembre 2015 à juin 2016

### Abattoir du Faou

**Jean-Hubert PETILLON** souhaite inscrire cette question à l'ordre du jour, suite à la proposition du Préfet appelant les EPCI du Finistère à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte fermé. Il est d'avis que la discussion n'a pas été finalisée ni portée par tous les interlocuteurs et qu'il est un peu trop facile de se retourner vers les EPCI avec des sollicitations financières disproportionnées. Il souhaite une discussion sur ce sujet pour éventuellement porter collectivement au niveau du département et en lien avec la région une solution qui permettrait de sortir par le haut sur ce dossier.

**Bruno LE PORT** informe que l'arrêté pris par le Préfet va être reporté (dit oralement). La rencontre prochaine prévue avec les présidents du Faou et de Lesneven amènera une discussion plus globale. Il est d'avis que le syndicat mixte reste la meilleure solution et qu'il faut trouver une solution globale pour les 3 abattoirs. Mais il est aussi d'avis que les sommes demandées sont injustifiées.

La plupart des élus indiquent qu'ils ont retiré la délibération de l'ordre du jour de leur prochain conseil communautaire en raison du report de l'arrêté préfectoral, ou qu'ils voteront contre.

**Roger LE GOFF** en revanche attend un courrier de confirmation de la part du Préfet avant de retirer la délibération de l'ordre du jour.

**Sébastien MIOSSEC** est d'avis que les EPCI qui n'ont pas la compétence abattoir n'ont même pas à délibérer sur le sujet, et il désapprouve la méthode employée par la Préfecture.

**Jean-Hubert PETILLON** ajoute que le courrier du Préfet précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence abattoir peuvent décider de la rattacher au bloc de compétence obligatoire : développement économique.

**Ludovic JOLIVET** relève que la réunion de début d'année en Préfecture avait donné lieu à de nombreuses discordances entre le nord, le centre et le sud-Finistère et qu'il sera difficile de faire l'unanimité sur le financement de l'abattoir.

### Direction de QCD

**Ludovic JOLIVET** souhaite aborder rapidement la question du recrutement du directeur dans un message qui s'adresse aussi aux salariés de l'agence. Depuis un an le positionnement de l'agence a été finalisé, le travail avec Katalyse achevé, et le recrutement d'un directeur lancé en début d'année s'est trouvé par deux fois non abouti, la première faute de candidat idéal, la seconde suite au désistement du candidat retenu par le comité de sélection.

Il annonce toutefois que l'agence aura probablement un directeur en septembre en la personne d'un candidat pressenti, qui sera retenu s'il obtient l'approbation du comité de sélection qui se réunira dans la première quinzaine de juillet.

**Hervé HERRY** demande aux élus de bien vouloir patienter jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur, normalement en septembre, pour avoir une vision cohérente de l'ensemble de l'agence et pouvoir avancer dans tous les domaines.

**Sébastien MIOSSEC** se réjouit de l'arrivée possible d'un directeur en cours de l'exercice et en profite pour relayer le débat qui s'est tenu en conseil communautaire à Quimperlé lors du vote de la subvention 2015. Il lui paraît essentiel de clarifier la façon dont les EPCI financent QCD pour une question de lisibilité.

D'autre part, il évoque à nouveau le service tourisme qui pose un réel problème aux élus de la Cocopaq qui ne comprennent pas l'action de QCD sur leur territoire. Il souhaiterait que Roger LE GOFF puisse venir rencontrer les acteurs du territoire en septembre pour leur expliquer.

**Roger LE GOFF** confirme son engagement pour aller expliquer l'action touristique de QCD, bien conscient que les missions tourisme doivent être à la fois mieux définies et mieux expliquées.

Il en profite pour affirmer qu'il faut également associer largement le conseil de développement au travail effectué et, dans un premier temps, regarder comment travailler ensemble, échanger, définir une feuille de route jusqu'à la fin de la mandature pour permettre au conseil de développement et aux élus de parler d'une seule voix au nom de la Cornouaille pour qu'elle soit plus forte demain.

**Ludovic JOLIVET** se dit plutôt rassuré sur les capacités de la Cornouaille à trouver des ressources et à travailler. Il se pose la question du développement du service tourisme qui demanderait plus de personnel et plus de moyens dans une période où les collectivités s'interrogent sur l'utilisation de leur cotisation. Il relève en revanche ce qui a été fait depuis un an (travail Katalyse, positionnement de la Cornouaille, contrat de partenariat, engagement dans un certain nombre d'actions). Il reste maintenant à finaliser le recrutement du directeur pour être opérationnels dès la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h15. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et par le Secrétaire.

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**

# Annexes

<u>Sujet</u>	<u>document</u>	<u>Pages</u>
1. Convention d'objectifs entre l'Etat et l'agence d'urbanisme	Délibération n° QCD-37.01 Convention Circulaire Etat	13 14-26 27-42
2. Charte partenariale du dispositif régional d'observation du foncier de Bretagne	Délibération n° QCD-37.02	43-44
3. Convention de partenariat : mise à jour de l'observatoire des ZAE de Cornouaille	Délibération n° QCD-37.03 Convention	45-46 47-48
4. Subvention Ingénierie pays 2015	Délibération n° QCD-37.04	49-50
5. programme LEADER 2014/2020	Note d'information	51
6. Financement du poste animation conseil de développement 2015	Délibération n° QCD-37.05	52
7. Retour sur l'opération « semaine anglaise »	Note d'information	53-54
8. Convention Habitat 29	Délibération n° QCD-37.06 convention	55 56-60
9. Festival Breizh transition	Délibération n° QCD-37.07	61-62
10. Appel à candidature Ademe-Région « Fonds chaleur »	Délibération n° QCD-37.08	63-64
11. Questions diverses - Calendrier des instances		65

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.01

### Convention d'objectifs avec l'Etat pour la réalisation du programme partenarial de l'agence d'urbanisme

Comme chaque année, une convention d'objectifs est établie avec l'Etat en vue de la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme.

Conçue habituellement pour une durée de trois années civiles, et renouvelée chaque année par tacite reconduction, la présente convention est conclue exceptionnellement pour une durée d'un an, compte tenu de la période de transition qu'a subi l'agence d'urbanisme en 2015.

Pour 2015, il est convenu que l'agence d'urbanisme s'attache plus particulièrement à réaliser toutes actions contribuant à évoluer vers la notion de « ville durable » ou de « territoire durable », au sens des 5 axes qui structurent le protocole 2014-2020 qui a été conclu entre la FNAU et l'Etat en date du 18 novembre 2014 :

1. Contribuer à diffuser par l'amont et par l'aval les politiques de l'Etat (ALUR, MAPTAM,..)
2. Contribuer à l'actions « ville durable » de l'Etat en accompagnant les projets « éco-Cité », « éco-quartiers », les ateliers des Territoires, les projets liés à la rénovation énergétiques, aux transports collectifs en site propre,...
3. Contribuer à la capitalisation de l'observation urbaine et territoriale
4. Contribuer à la mise en réseau de l'ingénierie publique au service des territoires
5. Contribuer à la mise en oeuvre des volets urbains des Fonds Européens et relayer lesd approches urbains européennes (RFSC, Urbact,...)

Au sein des instances techniques de l'agence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

Pour la réalisation de ces actions, un montant prévisionnel de subvention est établi à hauteur de 95 146 € pour 2015. Un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence d'urbanisme pour des missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement.

---

#### **Résolution :**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de valider le programme de travail 2015 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2015 avec l'Etat.**

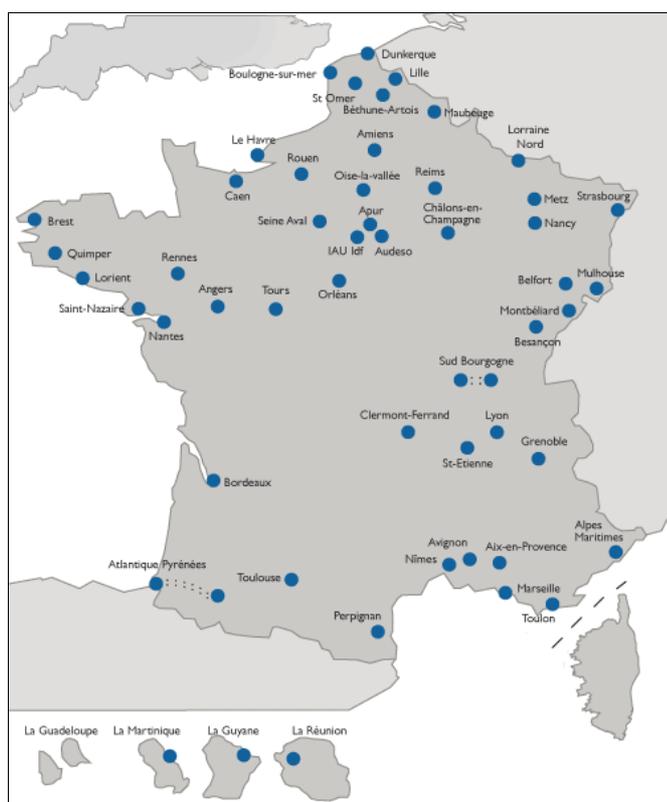
Le Président

**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire

**Claude RAVALEC**

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2015



*entre*

*et*

*l'Etat*

*l'agence d'urbanisme et  
de développement du  
pays de Cornouaille*



# S O M M A I R E

## **1 - LA CONVENTION 2015**

- Article 1: objet de la convention**
- Article 2: durée de la convention**
- Article 3: montant de la subvention**
- Article 4: budget prévisionnel**
- Article 5: objectifs et actions spécifiques**
- Article 6: modalités de paiement**
- Article 7: domiciliation des paiements**
- Article 8: obligations de l'Agence d'Urbanisme**
- Article 9: contrôle de l'utilisation de la subvention**
- Article 10: avenants**
- Article 11: sanctions**
- Article 12: conditions de renouvellement de la convention**
- Article 13: résiliation de la convention**

## **2 - LES ANNEXES 2015**

- Annexe 1: article L 121-3 du code de l'urbanisme**
- Annexe 2 : historique de l'agence, membres et évolutions en cours**
- Annexe 3: la note ministérielle du 30 avril 2015**

**- 1 -**

# **LA CONVENTION 2015**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de l'Etat, membre de l'Association « Quimper Cornouaille Développement », pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans le programme partenarial d'activités validé par le conseil d'administration.

### Rappel du cadre général:

- **l'article L123 du Code de l'urbanisme qui définit le cadre général des « Agences d'Urbanisme » bénéficiant de l'agrément de l'Etat**  
*=> cf annexe n°1*
- **l'historique et les membres constitutifs de l'association « Quimper Cornouaille Développement »**  
*=> cf annexe n°2*
- **la note technique MLETR/DGALN, publiée le 30 avril 2015, et le protocole Etat-FNAU pour la période 2014/2020 signé le 18 novembre 2014**  
*=> cf annexe n°3 (le protocole Etat-FNAU est lui-même annexé à la note DGALN)*
- **Le programme partenarial d'étude**  
*=> cf. le compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 décembre 2014*

### Objet de la convention:

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

*=> elle prendra effet à compter de sa signature.*

*=> elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme par le ministère chargé de l'urbanisme.*

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Conçue pour une durée de trois années civiles, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'agence d'urbanisme un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

*=> A titre exceptionnel, la présente convention sera limitée à l'année civile en cours (2015)*

*=> il conviendra d'envisager la mise en place d'une périodicité triennale dans le cadre du « projet d'agence » qui sera adopté courant 2015*

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

### Modalités de calcul

Le montant de la subvention est établi au niveau national et au niveau régional suivant les modalités précisées par la note technique du 30 avril 2015 (p.7 et 8). il est composé:

- *d'une dotation forfaitaire destiné à co-financer les missions d'observation et d'animation*
- *d'une dotation complémentaire calculée à partir de la population des EPCI adhérents, cette dotation étant pondérée au regard de la richesse fiscale des territoires*

### **Modulation régionale**

*Le montant de la subvention de chaque agence peut être modulé par la DREAL selon une clé de répartition définie en accord avec la DGALN*

- *le principe de la modulation n'a pas été retenu en Bretagne pour l'année 2015*

### **Montant 2015**

- *Le montant de la subvention 2015 tel que défini au niveau régional est de **95 146,00 €***
- *un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.*

## **ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL**

**Pour 2015, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève au montant suivant**, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1<sup>er</sup>.

- le budget prévisionnel 2015 est de : **1 222 000,00 €**

## **ARTICLE 5 – OBJECTIFS ET ACTIONS SPECIFIQUES**

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour atteindre des objectifs spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

- Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel
- L'Etat peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, attribuées suite à mise en concurrence, hors champ d'application de la présente convention.
- Les dispositions correspondantes sont prévues par l'annexe III de la note technique du 30 avril 2015

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT**

### **Délégation de la subvention**

La subvention est déléguée par la DDTM après engagement juridique des parties sur la base de la présente convention.

### **Accomptes**

- *Un premier versement de **57 088,00 €** sera effectué dès l'engagement juridique de la présente convention.*
- *Le solde sera versé dans le courant du second semestre 2015*

## ARTICLE 7 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire seront versées selon les procédures comptables en vigueur. L'Etat se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire (ou postal) ouvert au nom de l'agence de développement et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille, auprès du **Crédit Agricole du Finistère**.

- code banque : **12906**;
- code guichet : **50121**
- numéro de compte **00248026344** - clé : **86**

## ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'AGENCE

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- **mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,**
- **fournir les documents suivants:**
  - un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
  - un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
  - un compte rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- **garantir la communication aux services de l'Etat** des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- **faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics** (Chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- **adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général** révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- **faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.** Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux)-ci,
- **transmettre avant le 30 juin de chaque année, sous-couvert du Préfet, les informations nécessaires aux calculs des subventions et notamment :**
  - la population couverte par l'agence, établie par commune membre directement ou par le biais d'un établissement public de coopération intercommunale membre,
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur,
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

## ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

### Suivi de l'exécution du programme partenarial d'études

Au sein des instances techniques de l'agence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

### Modalités de suivi et d'évaluation

Le représentant de l'Etat en DREAL, en liaison avec les DDTM, vérifiera que l'utilisation des crédits est conforme aux principes énoncés par les textes en vigueur.

Cette vérification fera notamment l'objet d'une note annuelle concernant la réalisation du programme partenarial de l'exercice achevé, nécessaire à l'engagement de l'acompte de l'année suivante.

Avant la clôture de chaque exercice comptable, l'agence d'urbanisme fournira à l'Etat un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

- *la note annuelle préparée par la DDTM en lien avec la DREAL fera l'objet d'une réunion d'évaluation collégiale avec l'agence*
- *cette évaluation permettra le cas échéant de faciliter l'harmonisation des actions des différentes agences d'une même région.*
- *cette rencontre sera également l'occasion d'une élaboration approfondie et concertée des contributions utiles à apporter au programme d'activité de l'agence, en particulier pour la mise en oeuvre des objectifs du protocole de coopération Etat-FNAU*
- *ces modalités sont précisées par l'article V de la note technique du 30 avril 2015 (p. 8 et 9)*

## ARTICLE 10 – AVENANTS

L'engagement comptable de la dotation principale et du solde des subventions annuelles s'effectue par voie d'avenant à la présente convention, accompagné des pièces requises à chaque étape comptable :

pour la délégation de la dotation principale de la subvention en début d'année :

- Le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- Le programme d'activités arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé par l'Etat,
- Une note d'évaluation de l'exécution du programme d'études de l'exercice précédent, prévue à l'article 8 de la présente convention.

pour la délégation de la part régionale négociée :

- La part du programme d'activités décliné en objectifs régionaux,
- les comptes de l'exercice précédent,
- le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes concernant l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme d'activités mutualisé (mise à disposition de locaux, de personnel, ...),
- s'il y a lieu, les modifications des statuts ou de la composition des instances décisionnelles de l'agence.

pour la délégation de l'éventuel second versement

- les comptes de l'exercice précédent,
- le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes concernant l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel global, le cas échéant réajusté.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 – SANCTIONS**

En cas de non exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à l'Etat la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à l'Etat la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de l'Etat pour modification de l'objet ou du budget.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre l'Etat et l'agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relatif à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'agence d'urbanisme et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention.

Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'agence d'urbanisme, au regard des dispositions de la circulaire ministérielle du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement et modalités de financement, rôle des services de l'Etat.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper, le

**Pour l'Agence d'Urbanisme,**

**Pour l'Etat,**

Monsieur Ludovic JOLIVET,  
Président de Quimper Cornouaille Développement

Le Préfet du Finistère

# **- 2 -**

# **ANNEXES**

# Annexe 1

## Article L121-3 du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié en 2014 pour intégrer les dispositions des loi « ALUR » (Loi pour l'Accès au logement et l'Urbanisme Rénové) et la loi « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles) définit le cadre partenarial, la vocation, les missions et la forme juridique des « agences d'urbanisme » de la façon suivante:

**« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.**

**Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :**

- **De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;**
- **De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;**
- **De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;**
- **De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;**
- **D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.**

**Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par le code du travail.**

**Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'Etat. »**

# Annexe 2

## Historique de l'agence, membres et évolutions en cours

### 1- ORIGINES ET CREATION DE L'AGENCE

- Suite à la publication de la loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et au vu des enjeux de renforcement des dynamiques et stratégies territoriales, le préfet du Finistère a proposé aux acteurs territoriaux du pays de Cornouaille d'étudier la faisabilité d'un outil d'ingénierie territoriale et partenariale. Permettant de coordonner la stratégie de développement du pays de Cornouaille
- C'est ainsi, qu'à partir de l'année 2002, un partenariat informel s'est progressivement mis en place, qu'une mission exploratoire a été diligentée par le Ministère en charge de l'urbanisme et par la FNAU en mai 2014, puis à qu'une étude de faisabilité et de préfiguration pilotée par le pays de Cornouaille s'est déroulée de mars 2005 à mars 2006, concluant à l'opportunité de ce type d'outil, pour une création effective qui a eu lieu le 8 février 2010.
- L'agence « Quimper Cornouaille Développement » a été créée sous forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- Les statuts constitutifs de l'agence d'urbanisme ont été signés le **8 février 2010** et déposés à la préfecture du Finistère le 8 mars suivant.

### 2- L'AGREMENT PAR L'ETAT ET LA FNAU

- Suite à sa demande du **16 février 2010**, l'agence « Quimper Cornouaille Développement » a été agréée par le Ministre chargé de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au titre des « Agences d'Urbanisme » agréées par l'Etat et la FNAU.
- Quimper-Cornouaille-Développement a ainsi intégré le réseau national des agences d'urbanisme agréées par l'Etat et la FNAU

### 3- LES MEMBRES CONSTITUTIFS DE L'AGENCE

Les partenaires fondateurs de l'agence d'urbanisme, et ceux ayant intégré le partenariat depuis sa création sont:

- l'Etat
- le Conseil Régional de Bretagne,-
- le Conseil Départemental du Finistère
- l'ensemble des **10 EPCI du pays de Cornouaille:**

#### 2 Communautés d'Agglomération:

Quimper Communauté (QC)

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

### 8 Communautés de Communes :

- la CC du pays de Quimperlé (« COCOPAQ »)
- la CC du pays de Douarnenez: Douarnenez Communauté (DC)
- la CC du Pays Glazik (CCPG)
- la CC du Pays Fouesnantais (CCPF)
- la CC du Pays Bigouden Sud (CCPBS)
- la CC du Haut Pays Bigouden (CCHPB)
- la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP)
- la CC du Cap Sizun (CCCS)

#### — les deux syndicats mixtes maîtres d'ouvrage des 2 SCoT inter-communautaires

- le SYMESCOTO pour le SCoT de l'Odet (QC + CCPG + CCPF)
- le SIOCA pour le SCoT de l'Ouest Cornouaille (DC + CCCS + CCHPG + CCPBS)

#### — les trois chambres consulaires:

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère,
- la Chambre d'Agriculture du Finistère,

#### — l'Etablissement public « Foncier de Bretagne »

- par convention triennale de partenariat (adoptée en AG d'octobre 2014)

## **3- LE PROJET D'EVOLUTION DE L'AGENCE**

### **CA du 16 Juin 2014: Renouvellement du Conseil d'Administration**

- Les membres représentant les partenaires de l'agence ont très largement été renouvelés suites aux élections municipales de mars 2014.
- Le nouveau CA a été installé le 16 juin 2014, sous la présidence de M. Ludovic JOLIVET, président du pays de Cornouaille, président de Quimper-communauté, et maire de Quimper.
- Le cadre légal des Agences d'Urbanisme, ainsi que les modalités du partenariat avec l'Etat, ont fait l'objet d'une information par le représentant de la DDTM.

### **CA du 13 octobre 2014: décision de restructuration de l'agence**

- Le président a informé les partenaires de son intention de procéder à une réorganisation de l'agence et à la formulation d'un nouveau « projet d'agence »:
  - ré-intégration du service « développement économique » aux services de Quimper communauté à, partir 1er janvier 2015.
  - reformulation d'un projet d'agence avec l'appui d'un cabinet d'audit
  - recrutement d'un nouveau directeur

### **CA du 8 décembre 2014: validation d'un programme d'étude provisoire**

- Dans l'attente des conclusions de l'étude de redéfinition du « projet d'agence », le CA a adopté un programme provisoire comprenant 5 volets:
  - un volet « développement économique »
  - un volet « urbanisme et aménagement »
  - un volet « projet de territoire et énergie »
  - un volet « Contrat de Plan Etat-Région »
  - un volet « Fonctions ressources de l'Agence »
  
- Le représentant de la DDTM a pris acte de ce programme provisoire, tout en rappelant « l'intérêt d'une présentation ultérieure plus transversale et plus stratégique ».

### **CA du 23 février 2015: point sur le projet d'agence et point sur le cadre national**

- Concernant l'avancement du projet d'agence:
  - le directeur a présenté le scénario « un aménagement général de la Cornouaille et des enjeux plus stratégiques qu'opérationnel » retenu par le bureau, en précisant que c'était celui qui correspondait le mieux aux attentes de l'Etat telles qu'exprimées lors des précédents CA.
  - le CA a pris acte de cette option
  
- Concernant l'évolution du cadre national: suite au rappel général des modalités de partenariat avec l'Etat faites en CA du 16 juin 2014, le représentant de la DDTM a présenté les évolutions en cours, notamment:
  - le nouveau protocole « Etat-FNAU 2014-2020 » et ses 5 axes directeurs
  - la future circulaire ministérielle 2015 et ses nouvelles dispositions
  - le CA a pris acte de ces éléments



## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages*

Sous-direction de l'aménagement durable

Bureau de l'aménagement  
opérationnel durable

### **Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État**

NOR : ETL1509571N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** la présente note détaille les éléments constitutifs des missions des agences d'urbanisme justifiant un accompagnement financier de l'État, ainsi que les modalités du partenariat local avec ces structures. Elle rappelle les conditions juridiques de leur fonctionnement et permet d'apporter aux élus les conseils qui pourraient leur être utiles. Elle définit enfin les nouvelles conditions et modalités de financement des agences d'urbanisme par l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaines :** collectivités territoriales ; transport, équipement, logement, tourisme, mer.

**Mots clés liste fermée :** <CollectivitesTerritoriales\_Amenagement\_DeveloppementTerritoire\_DroitLocal/> ; <Logement\_Construction\_Urbanisme/>.

**Mot clé libre :** agences d'urbanisme.

**Référence :** article L. 121-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 140).

**Circulaire(s) abrogée(s) :** circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État (NOR : DEVU0905086C).

**Date de mise en application :** immédiate.

**Annexes :**

Annexe I. – Convention de coopération État-FNAU 2014-2020.

Annexe II. – Rappel des obligations comptables des associations recevant des subventions publiques.

Annexe III. – Rappel du régime fiscal applicable aux agences d'urbanisme.

Annexe IV. – Dispositions relatives aux projets de création d'agences.

*La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France) ; préfets de départe-*

*ment (direction départementale des territoires; direction départementale des territoires et de la mer) (pour exécution); secrétariat général du Gouvernement; secrétariat général du MEDDE et du MLETR; direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (pour information).*

## I. – CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF

L'État a signé des conventions de coopération avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) en 2008, 2011 et 2014 (voir annexe I). Il doit demeurer un partenaire permanent des collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans leur rôle de production de connaissances sur les agglomérations et les aires urbaines, les espaces métropolitains, régionaux, transfrontaliers, d'identification des grands enjeux, d'élaboration des stratégies d'aménagement durable et de développement des territoires et, enfin, de mobilisation et d'animation des réseaux professionnels.

L'article L 121-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 140), pose le principe du partenariat de l'État avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme. Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

## II. – PRINCIPES GÉNÉRAUX S'APPLIQUANT AUX AGENCES D'URBANISME

Les agences d'urbanisme doivent, pour bénéficier des aides de l'État, respecter quelques principes généraux qui découlent notamment de la définition légale de leurs missions et de leur cadre d'intervention :

### **La conduite en commun de missions d'intérêt collectif**

La loi, en créant les agences d'urbanisme, a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques. Ces agences fournissent ainsi un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines;
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement;
- la préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux;
- la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

### **Le programme partenarial d'activités**

Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'État en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.

Outre l'État (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL/DEAL/DRIEA], directions départementales des territoires [DDT/DDTM]), les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers...

### **Modalités de participation de l'État au programme partenarial**

La décision a été prise de régionaliser l'attribution de la subvention d'État. Chaque année, au niveau régional, une réunion préparatoire DREAL/DEAL/DRIEA – DDT/DDTM – agences d'urbanisme sera organisée pour :

- que l'agence d'urbanisme présente un rapport de synthèse régional sur la mise en œuvre du programme partenarial de l'année précédente;
- harmoniser les programmes de travail et leur mise en œuvre partenariale pour l'année (ou les années) à venir, avant négociation du programme partenarial avec les autres membres.

### **Modalités de participation des autres membres au programme partenarial**

En principe, seules les collectivités et établissements publics membres de l'agence participent à l'élaboration de son programme partenarial. Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres: ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique. Les collectivités compétentes en matière de planification<sup>1</sup> peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement.

### **Des périmètres d'études appropriés**

L'observation et la production de connaissance, les réflexions sur les évolutions urbaines, la mise en cohérence des enjeux et des politiques sectorielles, la contribution à l'élaboration de projets de territoires ou de documents d'urbanisme sont conduites de manière concertée par chaque agence d'urbanisme, à une échelle territoriale appropriée (grands territoires, bassins de vie, aires urbaines, agglomérations et périphéries, espaces métropolitains, régionaux ou interrégionaux, voire transfrontaliers...).

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

### **La propriété et la diffusion des connaissances**

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats, selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence.

Les agences d'urbanisme assurent la diffusion large des connaissances et des informations recueillies sur les territoires concernés. Il leur est demandé de référencer les études produites dans les bases de données CEDDRE et Urbamet.

Enfin, les travaux issus du programme partenarial d'activités sont accessibles au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

### **La formation**

Les agences sont aussi des instances appropriées de formation pour les élus, les techniciens des collectivités ou des organismes publics, l'enseignement supérieur et les acteurs et professionnels de l'urbanisme, quel que soit leur statut. Elles contribuent à l'animation du milieu professionnel de ce secteur dans le domaine de la recherche et de l'expérimentation.

### **Les études hors programme partenarial**

La vocation première des agences d'urbanisme est de réaliser et de poursuivre des missions d'intérêt collectif formalisées par le programme partenarial d'activités. Toutefois pour valoriser leur

<sup>1</sup> Établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte au sens de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, autorités organisatrices des transports urbains, syndicats mixtes de transports au sens de la loi SRU, communautés urbaines, d'agglomérations ou de communes.

savoir-faire, les agences peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non de l'agence. Il s'agit d'actions qui répondent aux conditions suivantes :

- leur réalisation n'exige pas forcément l'utilisation des ressources liées à l'ingénierie partenariale détenue par l'agence ;
- elles sont réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un organisme public ou privé, membre ou non de l'agence, et pour répondre strictement à son besoin, sans s'appuyer sur la spécificité de l'approche partenariale de l'agence ;
- leur financement est assuré exclusivement par l'organisme commanditaire, à l'exclusion de l'utilisation de toute subvention ou cotisation versée par les membres de l'agence : leur prix doit correspondre à un coût réel (une comptabilité analytique et la sectorisation sont de nature à permettre d'imputer les coûts réellement affectés à ces activités) ;
- le propriétaire des travaux réalisés dans ce cadre, à savoir le commanditaire, définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci.

En tant qu'activités concurrentielles, ces actions sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et n'est pas membre de l'agence. Dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » (telle que définie par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE) peut, le cas échéant, s'appliquer.

Toutefois, pour ne pas entrer en contradiction avec la vocation première de l'agence et ne pas remettre en cause le régime fiscal qui lui est propre (voir annexe III), ainsi que les conditions inhérentes à l'éventuelle application du « in house », la part des études et actions réalisées hors programme partenarial doit rester minoritaire (20 % du chiffre d'affaires annuel réalisé pour le compte d'organismes non membres et 30 % environ du chiffre d'affaires annuel, quel que soit le commanditaire, membre ou non de l'agence).

### III. – FONCTIONNEMENT DES AGENCES D'URBANISME

S'agissant des agences constituées sous la forme associative, les services de l'État veilleront, pour l'octroi des financements de l'État, au respect des règles de fonctionnement suivantes :

L'activité de chaque agence d'urbanisme doit être prioritairement consacrée à des actions conduites en commun, décidées par elle-même, sous sa seule responsabilité et dont les résultats restent sa propriété, actions que chacun de ses membres ne pourrait accomplir seul dans des conditions également favorables, et que tous ont intérêt à mener ensemble.

Chaque agence doit avoir une existence propre traduite dans sa vie sociale. Pour assurer cette autonomie de décision, aucun des membres de l'association ne doit détenir seul un pouvoir majoritaire dans les organes de décision de l'agence.

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'agence établit et valide le programme partenarial d'activités de l'agence. Celui-ci donne lieu à l'attribution de subventions par les adhérents ayant un intérêt commun dans le programme partenarial.

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale veille au bon fonctionnement de l'agence et à la régularité de sa gestion, assure le suivi périodique des travaux de l'agence et décide de la politique de diffusion des travaux.

Les représentants du ministère chargé de l'urbanisme et du logement au niveau régional (DREAL/DEAL/DRIEA) assurent la coordination de la politique nationale concernant les agences. En accord avec le préfet de région, chaque directeur régional déterminera le niveau adéquat de représentation de l'État adapté au contexte (préfecture de région, DREAL/DEAL/DRIEA, préfecture de département, DDT/DDTM, etc.) au sein des organes décisionnels et devra en informer les agences et leurs présidents. Il lui appartiendra également de préciser les attentes et les orientations de l'État pour l'élaboration des programmes partenariaux d'activités des agences de la région. Il s'assurera de la prise en compte dans le programme des enjeux nationaux des politiques de l'État dans leurs déclinaisons régionales et territoriales. Chaque directeur régional désignera également les

représentants de ses services qui seront membres des organes techniques de l'agence (comités techniques, de pilotage ou de suivi...) et qui participeront à la définition détaillée et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et au contrôle de la qualité des productions. Ce sont eux qui veilleront en particulier à rechercher la plus grande cohérence dans l'organisation et le contenu du programme partenarial.

La nomination du directeur d'une agence respecte les règles d'égal accès à l'emploi ; les procédures de nomination ou de révocation sont transparentes pour chacun des membres de l'agence et menées conformément au droit du travail.

Les agences peuvent, le cas échéant, bénéficier de la mise à disposition ou du détachement d'agents de l'État ou des collectivités territoriales dans le respect des règles en vigueur.

Les statuts excluent toute rémunération des membres du conseil d'administration.

Des annexes à la présente note présentent un rappel des diverses obligations comptables (voir annexe II) et du régime fiscal (voir annexe III) applicables aux agences d'urbanisme constituées sous forme associative.

#### IV. – EXTENSION DES AGENCES EXISTANTES, MAILLAGE DU TERRITOIRE ET TRAVAIL EN RÉSEAU

Certains territoires expriment un besoin d'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires pour la promotion et la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un aménagement durables, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des lois MPTAM, ALUR, biodiversité et du Grenelle de l'environnement. L'État accompagnera un développement du maillage des agences d'urbanisme.

Chaque fois qu'il sera possible d'étendre le périmètre d'une agence existante, cette solution sera privilégiée par l'État. Cet élargissement peut notamment concerner les agglomérations et espaces périurbains, notamment constitutifs de systèmes urbains et métropolitains, mais aussi le renforcement du partenariat avec les régions et départements pour faciliter l'accès à l'ingénierie.

L'État veillera également à faciliter la mise en réseau des agences aux échelles métropolitaines, régionales ou interrégionales, en soutenant notamment la participation des agences aux démarches de schémas et contractualisations départementales et régionales, les initiatives pour la mise en réseau des dispositifs d'observation ou les études et démarches communes.

Dans le cas de demande de création de nouvelles agences d'urbanisme dans des territoires d'une taille suffisante qui en sont dépourvus, l'État participera *via* la sollicitation du CGEDD aux missions exploratoires et *via* les DREAL/DEAL/DRIEA et DDT/DDTM grâce aux crédits d'études locales de leurs BOP, qui leur permettent de subventionner les études de préfiguration et de faisabilité. Dans la limite des crédits disponibles, une aide particulière pourra éventuellement être accordée au démarrage des nouvelles agences.

Enfin, l'État veillera à favoriser les réflexions visant à faciliter l'implication des agences dans la coopération transfrontalière et la création d'agences transfrontalières.

#### V. – MODALITÉS DE FINANCEMENT DES AGENCES D'URBANISME PAR L'ÉTAT À COMPTER DE 2015

##### Principes généraux

Le ministère chargé de l'urbanisme et du logement participe au financement des agences d'urbanisme. Cette participation contribue au financement des activités permanentes de l'agence, permet à l'État de faire valoir ses propres enjeux dans le programme partenarial d'activités, et de bénéficier des résultats de sa réalisation. Elle peut prendre également, le cas échéant, la forme d'une mise à disposition de personnels de l'État décomptée dans le calcul de la subvention accordée à l'agence.

Ces subventions ne sont pas exclusives de contrats d'études qui pourront être accordés pour des missions particulières dans le cadre des crédits sur le titre III (études hors programme partenarial d'activités engagées dans le respect des procédures applicables aux marchés d'études), ou exceptionnellement de subventions spécifiques sur le titre VI (subventions d'investissement engagées dans les conditions particulières relatives à chacun de ces financements).

Une attention particulière sera apportée à une prise en compte et une bonne articulation du programme d'activités mutualisé de l'agence avec les orientations définies par le ministère chargé de l'urbanisme et du logement (se référer en particulier à la convention de coopération État-FNAU signée en novembre 2014, voir annexe I).

### Modalités de calcul de la subvention

Les délégations de crédits s'effectueront sur le programme 135 «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» (UTAH), action 7 «Urbanisme et aménagement», sous-action 701 «Villes et territoires durables». Chaque année, les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Le soutien de l'État au réseau des agences d'urbanisme assure la présence d'une ingénierie au service de tous les territoires. À partir de 2015, la dotation du ministère chargé de l'urbanisme et du logement se répartit selon deux enveloppes :

#### *Renforcement de l'observation en matière d'urbanisme et d'aménagement (au sens des engagements de la loi ALUR)*

Une dotation pour les missions d'observation et d'animation des agences, que chaque agence reçoit pour soutenir les missions de collecte, de capitalisation, d'exploitation et de diffusion des données d'observation.

Un bonus pour l'outre-mer, accordé aux trois agences des DOM (Guyane, Martinique, La Réunion) pour tenir compte des enjeux spécifiques d'outre-mer, par exemple en termes de dynamiques démographiques, de marché du logement ou encore d'adaptation au changement climatique.

#### *Soutien au développement des territoires*

Une dotation liée à la population des territoires d'intervention de chaque agence, basée sur la population DGF des EPCI à fiscalité propre ou communes adhérents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire en cours.

Une pondération liée à la moyenne des potentiels financiers par habitant des EPCI à fiscalité propre ou communes adhérents, afin de renforcer le soutien aux territoires les moins favorisés. Depuis 2005, le potentiel financier est l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Il permet de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

Chaque DREAL/DEAL/DRIEA recevra donc une somme globale régionale pour soutenir les actions de réseau d'observation et d'animation de ses agences d'urbanisme (forfait «observation» et bonus «DOM»), ajustée selon les caractéristiques de taille (population DGF des EPCI et/ou communes membres) et de richesse théorique (moyenne des potentiels financiers par habitant des EPCI et/ou communes membres) de chaque territoire.

Chaque DREAL/DEAL/DRIEA pourra ensuite moduler cette somme entre ses différentes agences d'urbanisme, selon des clés de répartition qu'elle aura elle-même définies en lien avec la sous-direction de l'aménagement durable de la DGALN.

La prise en compte des grandes priorités nationales dans le programme partenarial annuel de chaque agence pourra être un des critères de répartition de la dotation :

- construction de logements pour tous: mise en place et animation d'observatoires des loyers et d'observatoires de la construction... ;
- transition écologique : soutien aux démarches ÉcoQuartiers et ÉcoCités, mobilisation des acteurs, apport d'ingénierie aux collectivités, expertise de dossiers... ;
- égalité des territoires: développement du travail en réseau local (mutualisation des méthodes, des indicateurs, voire des compétences); extensions de périmètre (plus le territoire couvert est grand, plus il est possible de favoriser une vision solidaire du territoire et de mettre en cohérence les politiques de développement).

Les services déconcentrés du ministère chargé de l'urbanisme et du logement auront également la possibilité d'abonder les aides aux agences d'urbanisme par des crédits d'études locales, selon leur stratégie.

Chaque année, les agences d'urbanisme communiqueront à la sous-direction de l'aménagement durable de la DGALN, aux DREAL/DEAL/DRIEA, aux DDT/DDTM et à la FNAU, une carte des



communes adhérentes (de manière indépendante ou par le biais des EPCI adhérents à l'agence) et un tableau de la population DGF couverte établi par commune. Seront pris en compte les EPCI à fiscalité propre ou les communes adhérents. En cas d'adhésion à deux agences, la population sera considérée sans double compte, d'un commun accord défini entre les agences et la DREAL. Elles préciseront spécifiquement, s'il y a lieu, les perspectives d'élargissement du nombre de communes membres, ces éléments de prospective étant indispensables à l'établissement de prévisions budgétaires au plan national.

### Modalités de suivi et d'évaluation

Il revient aux représentants de l'État, DREAL/DEAL/DRIEA, de vérifier ou de faire vérifier par les DDT/DDTM que l'utilisation locale des crédits est conforme aux principes énoncés dans la présente note et d'établir une note annuelle sur la réalisation du programme partenarial de l'exercice antérieur. C'est une occasion spécifique de discussion avec l'agence, d'évaluation partagée de son action, ainsi que d'harmonisation éventuelle des actions des différentes agences d'une même région (cf. dispositions II et III de la présente note).

Ces éléments serviront de support au moment de l'élaboration ou de l'actualisation de son programme de travail. Ils pourront se traduire par une modulation du montant de la subvention accordée au niveau régional, selon le degré de réalisation du programme partenarial d'activités.

Au-delà de ce rendez-vous annuel pour élaborer ou actualiser le programme partenarial d'activités, il convient d'organiser en continu la participation de l'État à l'animation et au suivi des activités des agences, conformément aux dispositions II et III de la présente note. De manière plus fondamentale, ce rendez-vous annuel sera l'occasion d'une élaboration approfondie et concertée des contributions utiles à apporter au programme d'activités de l'agence, en particulier pour la mise en œuvre des objectifs du protocole de coopération État-FNAU en annexe I, pour la durée de la prochaine convention et dans les conditions décrites ci-dessus.

Les éventuelles difficultés particulières de mise en œuvre de la présente note seront transmises à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, sous le timbre DGALN/DHUP/AD.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 avril 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
 Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme  
 et des paysages,  
 L. GIROMETTI

## ANNEXE I

### CONVENTION DE COOPÉRATION ÉTAT-FNAU 2014-2020

#### Le soutien de l'État aux agences d'urbanisme en réseau

L'État soutient les agences d'urbanisme depuis leur origine et accompagne la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) dans sa stratégie de développement du réseau des agences d'urbanisme, pour un meilleur maillage du territoire français et d'ouverture européenne et internationale.

Partenaires privilégiés du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le soutien par l'État aux agences d'urbanisme en réseau permet de garantir, sur le territoire, un socle d'ingénierie en contribuant à mettre des instances d'études et de réflexions territoriales stratégiques au service des collectivités locales et de la mise en œuvre des politiques nationales.

En effet, dans leurs travaux et leurs projets, elles s'efforcent d'articuler les échelles, de marier les disciplines et de combiner les approches, au plus près des exigences de transversalité du développement durable dans sa triple dimension économique, sociale et environnementale.

#### Les objectifs du protocole de coopération État-FNAU

Le MLETR et la FNAU ont souhaité renouveler leur partenariat dans un « protocole de coopération », l'implication des agences dans la mise en œuvre des politiques de l'État et l'engagement parallèle de l'État à soutenir leur réseau.

Ce nouveau protocole 2014-2020 (avec point d'étape en 2017) s'inscrit dans la continuité du précédent, signé en 2011 ; il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des réflexions nationales qui se concrétisent dans la loi ALUR et les lois de décentralisation.

Ce cadre opérationnel ainsi mieux défini permettra à l'État (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; ministère délégué à la ville ; ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; secrétariat d'État aux transports, à la mer et à la pêche notamment) de profiter de la position privilégiée des agences d'urbanisme parmi les acteurs de l'aménagement pour porter à la connaissance des collectivités locales, en complément des services déconcentrés de l'État, ses orientations et initiatives diverses en la matière.

Ce protocole servira de base aux conventions passées avec les DREAL. De plus, ce protocole participe de la démarche engagée par l'État pour réviser les politiques publiques, rationaliser ses moyens et accroître la cohérence des actions menées par les autorités publiques dans les territoires. Il s'inscrit enfin dans un objectif de mutualisation des moyens et de capitalisation des expériences entre l'État et les collectivités territoriales.

## Les enjeux liés aux agences d'urbanisme en réseau au regard de l'État

Les agences d'urbanisme en réseau, même si chaque agence est au service de ses collectivités, sont au service du territoire et donc des enjeux de l'État :

- un facteur d'économie et d'optimisation des dépenses publiques ;
- l'outil privilégié de démultiplication des politiques de l'État en matière de planification, d'aménagement et d'habitat ;
- une ingénierie au service de la gouvernance locale travaillant en réseau.

Si les communes, les EPCI, les départements et les régions sont compétents sur leur territoire en matière d'urbanisme, d'aménagement durable et de politiques locales de l'habitat, l'action de l'État est de veiller à la mise en œuvre des orientations nationales et de leur cadre d'application, puis d'assurer le contrôle de légalité *a posteriori* des documents d'urbanisme produits par les collectivités locales.

L'État reste en revanche compétent en matière de logement, de protection des espaces naturels et agricoles, de prévention des risques, de maîtrise de l'énergie, de politiques de service d'intérêt général (éducation, santé...), d'aménagement du territoire et garant de leur mise en œuvre et traduction dans les politiques locales initiées par les collectivités.

Les agences d'urbanisme en réseau prennent une part active dans l'anticipation des impacts des politiques nationales d'aménagement du territoire et des grandes infrastructures (création de lignes à grande vitesse LGV, axes ou contournements autoroutiers, aéroports et aménagements portuaires, étoiles ferroviaires, aménagement numérique...), mais aussi dans la définition, la préparation et l'accompagnement des démarches et projets bénéficiant de financements importants de l'État comme les projets ANRU, les EPF, les OIN ou la restructuration ou création d'équipements structurants (universitaires, hospitaliers...) inscrits dans les contrats de plan État-région, les Investissements d'avenir ou dans les programmes opérationnels européens.

En étant présent au sein des agences d'urbanisme, l'État optimise son investissement dans le long terme par les impacts urbains, environnementaux et financiers liés à l'intervention des agences sur leur territoire. Les agences contribuent notamment à la défense de l'environnement et à la mise en œuvre de la transition écologique.

Ce protocole s'articule donc selon 5 axes de travail entre l'État et les agences d'urbanisme en réseau :

### AXE 1 : LE RELAIS DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

Les agences d'urbanisme en réseau, relais en amont et en aval des politiques de l'État dans leur mise en œuvre avec les collectivités.

L'État refonde le cadre législatif de l'action territoriale à travers plusieurs projets de lois, notamment les lois de modernisation de l'action publique (loi MAPTAM), la loi « Accès au logement et urbanisme rénové » (ALUR), la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la loi-cadre sur la biodiversité, sur l'énergie...

Ces lois renforcent les outils de planification stratégique et les politiques urbaines et territoriales aux différentes échelles :

- grands territoires : réalisation de schémas stratégiques (schémas régionaux ou départementaux, projets et coopérations métropolitains...);
- bassins de vie et intercommunalités : généralisation des SCoT Grenelle et des PLU intercommunaux, nouvelle génération de PLH et PDU, contrats de ville, plans climat, trames vertes et bleues... ;
- villes, communes et quartiers : projets de renouvellement urbain et d'éco-aménagement (ANRU, EcoQuartiers, requalification de friches...);
- politique de l'habitat et du logement et problématiques foncières.

Les agences d'urbanisme en réseau, par leur posture partenariale et pluridisciplinaire, représentent donc des vecteurs particulièrement adaptés et des fers de lance pour mettre en œuvre les politiques nationales avec les acteurs locaux et contribuer à leur capitalisation.



Les agences d'urbanisme en réseau s'attacheront à diffuser auprès de leurs membres les évolutions législatives et leurs nouveaux outils et veilleront à leur pédagogie et à leur mise en œuvre dans le cadre de leur programme d'activité.

L'État fournira les outils de portée à connaissance des nouvelles lois et favorisera l'implication des agences d'urbanisme dans leur mise en œuvre.

## AXE 2 : LA VILLE DURABLE ET LE LOGEMENT POUR TOUS

Les agences d'urbanisme en réseau, soutien des actions de l'État en matière de ville durable et de politique du logement.

Les agences d'urbanisme en réseau soutiendront les actions de l'État en matière de ville durable (les démarches EcoCités, EcoQuartiers, les ateliers des territoires, les projets liés aux appels d'offre sur la rénovation énergétique, sur la mobilité durable et les transports collectifs, le plan nature en ville...) en veillant à favoriser leur diffusion, les démarches innovantes et la capitalisation des expériences.

Les agences d'urbanisme en réseau se mobiliseront pour la mise en œuvre du plan gouvernemental en faveur du logement, notamment pour faciliter la mobilisation du foncier, le renouvellement urbain et la création de nouveaux logements en cohérence avec les politiques d'emploi et de mobilité, écologiquement performants et financièrement accessibles. Elles se mobiliseront également pour la mise en œuvre du nouveau Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

L'État, tant l'administration centrale que les relais territoriaux DREAL et DDT, mobilisera de façon privilégiée les agences sur les actions qu'il mène localement sur la ville durable.

Une priorité 2014-2020 est de repenser les potentiels directement en termes de transition écologique et énergétique dans l'aménagement des territoires, en ciblant en priorité le périurbain et les « franges de la ville ».

Les agences d'urbanisme et la FNAU seront aussi des partenaires privilégiés de l'Institut de la ville durable (IVD) à sa création.

## AXE 3 : L'OBSERVATION URBAINE ET TERRITORIALE ET LA PROSPECTIVE

Les agences d'urbanisme en réseau, outils pour le partage et la capitalisation nationale des enjeux et politiques du développement des territoires (logement, emploi, mobilité, égalité des territoires).

Les agences d'urbanisme en réseau devront fournir à l'État un accès aux analyses des observatoires locaux, dans un esprit de capitalisation nationale des données urbaines :

- observatoires de l'urbanisation et du foncier, notamment pour limiter la consommation foncière, favoriser le renouvellement urbain et la construction de logements, faciliter la régulation des marchés fonciers ;
- observatoires des politiques locales de l'habitat, notamment pour assurer la cohérence entre l'offre et la demande de logement, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;
- observatoires sociaux et urbains, notamment pour mesurer la réduction des disparités ;
- observatoires de la mobilité, notamment pour offrir une meilleure cohérence urbanisme-transport ;
- observatoires économiques et de services, notamment pour soutenir le développement local, la création d'emplois, la transition écologique et limiter les impacts négatifs des déplacements domicile-travail ;
- observatoires du développement durable lié à la qualité du territoire et du cadre de vie, notamment pour valoriser les espaces naturels et agricoles, la qualité de l'eau, la biodiversité et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

L'État diffusera de façon plus directe aux agences d'urbanisme les données sans secret statistique et les analyses publiques qu'il produit, notamment celles relatives au logement, aux revenus, à la fiscalité, à l'environnement... Dans le cadre de ces informations à partager, le MLETR collaborera dans ce but avec les différents ministères concernés, notamment le MEDDE, le ministère délégué à la ville...

#### AXE 4: L'INGÉNIERIE PARTENARIALE AU SERVICE DES TERRITOIRES

##### **Les agences d'urbanisme en réseau, contribution à l'organisation de l'ingénierie territoriale**

Les agences d'urbanisme en réseau s'impliqueront dans les démarches de mise en réseau des différentes ingénieries publiques, afin de favoriser la complémentarité des compétences et d'offrir un maillage efficace sur l'ensemble de la chaîne des politiques publiques, depuis la planification, en passant par l'aménagement, jusqu'à l'offre de logements, de services et d'équipements, ainsi que la création d'emplois, dans une logique de renouvellement urbain et de transition écologique.

Pour offrir un meilleur maillage du territoire français, l'État soutiendra l'élargissement du réseau existant des agences d'urbanisme (notamment en direction des villes moyennes et des territoires périurbains et ruraux) en favorisant :

- les organisations innovantes ;
- la structuration en réseau des agences ;
- et la création d'agences nouvelles dans des territoires d'une échelle suffisante qui en sont dépourvus et dont les collectivités souhaitent mutualiser leurs moyens.

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront également aux réflexions d'organisation et de reconnaissance des métiers de l'urbanisme.

#### AXE 5: LE RÔLE DES AGENCES DANS LE CADRE EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

La France développe son implication dans les politiques urbaines et territoriales à l'échelle européenne (nouvelle programmation des fonds structurels, agenda urbain...) et internationale (valorisation de l'expertise urbaine française à l'international, coopération décentralisée, agenda urbain mondial...).

Les agences d'urbanisme en réseau contribueront à la mise en œuvre des volets urbains des fonds européens et être un relais pour la diffusion des approches urbaines européennes (RFSC, Urbact...). Elles s'attacheront à développer leur internationalisation et à valoriser l'expertise française, à apporter un appui aux projets de création d'agences urbaines partenariales dans le cadre de coopérations, et à contribuer aux débats internationaux sur le développement urbain et territorial.

L'État appuiera le développement de l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches européennes et transfrontalières, et la constitution d'agences d'urbanisme transfrontalières. Il favorisera l'implication des agences dans la coopération décentralisée sur les questions urbaines et les coopérations, en vue de la création d'agences urbaines dans d'autres pays (notamment les pays en développement).

Enfin, les agences d'urbanisme en réseau contribueront aux débats dans les grandes conférences internationales (COP Climat de 2015, Habitat III en 2016.)



## ANNEXE II

### RAPPEL DES OBLIGATIONS COMPTABLES DES ASSOCIATIONS RECEVANT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES

Il est rappelé que les agences d'urbanisme constituées sous la forme d'association loi 1901 ne sont pas soumises aux règles de la comptabilité publique et doivent donc respecter les règles relatives aux associations recevant des financements publics.

Les articles L. 612-4 et D. 612-5 du code du commerce ont en effet rendu obligatoires pour les associations recevant plus de 153 000 € de subvention de l'État, des établissements publics ou des collectivités locales d'établir des comptes annuels et de se soumettre au contrôle d'un commissaire aux comptes.

Ces associations continueront à se soumettre aux obligations comptables des associations recevant d'importantes subventions publiques: application du plan comptable général, tenue d'un bilan, d'un compte de résultats et d'une annexe concernant l'état du personnel. Elles devront également désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes et un suppléant. En outre, les agences d'urbanisme devront fournir les montants des participations financières des collectivités locales pour l'année en cours.

D'autre part, la circulaire PRMX0206220X du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations a rappelé certains principes quant aux modes de fonctionnement et aux contrôles de l'administration, de tous les organismes subventionnés, quels qu'ils soient, dont la gestion n'est pas soumise aux règles de la comptabilité publique.

Ces organismes seront assujettis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et de l'Inspection générale des finances, ainsi qu'au contrôle de la Cour des comptes.

## ANNEXE III

### RAPPEL DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX AGENCES D'URBANISME (Instruction BOI-TVA-CHAMP:10-20:10-20 n° 360, 370 et 380 du 12 septembre 2012)

Les agences d'urbanisme, créées en application de l'article L 121-3 du code de l'urbanisme, sont considérées comme des personnes morales de droit public dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- les membres qui les composent sont exclusivement des organismes publics (État, établissements publics et collectivités territoriales) ;
- elles assurent des missions de service public ;
- elles fonctionnent avec la participation et sous le contrôle d'autorités publiques ;
- leur financement est assuré, en quasi-totalité, par des fonds publics.

#### A. – ACTIVITÉS DES AGENCES D'URBANISME PLACÉES HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

L'assimilation au statut d'organismes de droit public a pour conséquence, conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI, de placer en dehors du champ d'application de la TVA, les activités des agences d'urbanisme qui revêtent un caractère administratif et qui, en raison de leur spécificité, ne peuvent être exercées, dans les mêmes conditions, par les bureaux d'études et d'ingénierie privés.

Il en est ainsi des travaux qui ont pour objet :

- la préparation des documents synthétiques d'aménagement : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU), etc. ;
- l'élaboration des politiques d'aménagement spécifique (habitat, logement, action foncière, transport) ;
- la préparation des politiques et des décisions d'aménagement sectoriel (aménagement de quartiers, de zones d'action concertée [ZAC]) ;
- la réalisation de missions d'information du public (diffusion de plaquettes, organisation d'expositions, de visites, etc.) ;
- la participation à des commissions ou groupes de travail constitués sous l'égide des collectivités publiques.

Sont placées hors du champ d'application de la taxe, non seulement les études proprement dites effectuées dans ces différents domaines, mais également les activités qui en constituent le prolongement immédiat telles que la constitution de bases de données permettant l'élaboration et le suivi des politiques à mettre en œuvre.

#### B. – ACTIVITÉS DES AGENCES D'URBANISME IMPOSABLES

Toutes les activités exercées au profit de collectivités ou d'organismes divers non membres de l'agence d'urbanisme sont imposables.

Doivent également être soumises à la TVA, les études dont les caractéristiques de technicité (graphiques détaillés, évaluations financières précises, etc.) les situent en aval des processus de réflexion et qui débouchent directement sur la réalisation des travaux d'aménagement et ce, que les preneurs de ces services soient ou non membres de l'agence d'urbanisme.

Il en est ainsi notamment :

- de l'élaboration des plans de zones ;
- du montage des dossiers de réalisations de ZAC.

En effet, ces travaux sont généralement confiés à des bureaux d'études privés et leur non-assujettissement provoquerait des distorsions dans les conditions de la concurrence, au sens de l'article 256 B, 1<sup>er</sup> alinéa du CGI.

Dès lors, les conventions conclues avec des collectivités ou organismes membres ou non membres de l'agence doivent prévoir l'application de la TVA. En l'absence de conventions (cas de certains



travaux effectués pour le compte de leurs membres), les agences d'urbanisme doivent soumettre à la taxe les sommes perçues en contrepartie de leurs activités imposables et notamment les subventions imposables versées par l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

## ANNEXE IV

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS DE CRÉATION D'AGENCES

Certains territoires expriment un besoin d'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires pour la promotion et la mise en œuvre d'un urbanisme et d'un aménagement durables. Chaque fois qu'il sera possible d'étendre le périmètre d'une agence existante, cette solution sera privilégiée par l'État. Dans les autres cas l'État soutiendra la création de nouvelles agences d'urbanisme.

Pour que la DGALN ait une vision prospective du réseau des agences et soit en mesure d'apprécier l'impact financier de son extension, il est nécessaire que la DGALN, les DREAL/DEAL/DRIEA et les DDT/DDTM soient informés des nouveaux projets, dès leur origine et associés aux phases de validation. Les services du réseau technique (CEREMA) informeront également la DGALN et le SGAR des projets pour lesquels ils sont sollicités.

La chronologie et le phasage de chaque projet de création dépendent largement du contexte local. On peut toutefois identifier trois étapes pouvant donner lieu à des aides méthodologiques ou financières, nationales ou locales.

#### 1. La mission exploratoire

Dès l'amont du projet, et en fonction du contexte local, les élus concernés et le préfet de département pourront demander à la DGALN et à la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) d'effectuer localement une courte mission exploratoire, généralement menée conjointement par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et la FNAU.

Ces missions, qui ont pour objet de porter une première appréciation sur l'opportunité et les conditions de faisabilité du projet d'agence, et de mesurer le degré de maturation des démarches locales, ne sauraient être engagées sans l'expression d'une demande émanant de collectivités locales porteuses du projet.

La mission exploratoire peut également conduire à préciser le cahier des charges d'une étude de faisabilité et de préfiguration de la future agence.

#### 2. L'étude de faisabilité et de préfiguration

Lorsque l'engagement des principaux élus concernés est effectif, l'appréciation de la situation peut conduire la DGALN, les DREAL/DEAL/DRIEA, les SGAR, les DDT/DDTM et la FNAU, ainsi que les élus concernés, à préconiser le lancement d'une étude de préfiguration.

Fondée sur une vision stratégique de l'agglomération, cette étude a pour objet de vérifier la faisabilité de l'agence, et d'en préfigurer les caractéristiques essentielles. Ce type d'études sera financé par la structure réalisant l'étude (selon les cas : une collectivité locale, un EPCI, une association existante...). À titre indicatif, le cahier des charges de telles études peut comprendre les éléments suivants :

##### Faisabilité :

- identifier sous forme de scénarios les contours pertinents de la future agence, son périmètre d'études et d'observation et ses partenaires, au regard de la cohérence et de l'interdépendance des phénomènes urbains, ainsi que des grands enjeux locaux à court, moyen et long terme ;
- procéder à des échanges avec les partenaires sur cette première esquisse afin d'en affiner les propositions ;
- mettre en lumière, par ces entretiens, les points éventuels de blocage pour une création d'agence, et les pistes de solution éventuelles ;
- proposer au vu de ces échanges les grandes lignes des missions et du champ d'activités de la future agence au regard des enjeux du territoire, mais aussi des compétences exercées par les différentes structures d'ingénierie urbaine existantes, et notamment, s'il y a lieu, les agences d'urbanisme voisines ;
- confirmer, la faisabilité de l'agence en fonction de la prise de position des partenaires potentiels ;

#### Préfiguration :

- définir alors, en fonction des missions prévues, les moyens nécessaires à la future structure, et établir un budget prévisionnel afin d'éclairer les partenaires sur l'investissement futur ;
- identifier la liste des travaux prioritaires pour l'activité de la future agence ;
- proposer les modalités du choix de son futur directeur ;
- identifier si nécessaire une localisation adaptée à l'activité de la future agence parmi celles proposées localement ;
- élaborer le projet de statuts ;
- proposer un calendrier prévisionnel jusqu'à la création puis la montée en puissance de l'agence.

Afin que les conclusions de l'étude fassent l'objet d'une appropriation collective, il paraît utile que ses principales étapes soient validées par un comité de pilotage associant les principaux acteurs locaux concernés par le projet d'agence, généralement sous la présidence conjointe du préfet concerné et d'un élu.

L'association de la DGALN, du CGET et de la FNAU aux principales étapes de l'étude, et à sa phase conclusive est également à prévoir.

### 3. L'agrément et la phase de démarrage

Un dossier de demande d'agrément doit être adressé au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (DGALN), ainsi qu'à la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Ce dossier permettra d'obtenir l'agrément de la structure en tant qu'« agence d'urbanisme » au sens de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (art. 140). Ce dossier peut rappeler :

- le contexte du projet de création, issu des missions exploratoires, études de faisabilité et de préfiguration, dans le cadre proposé par le protocole de coopération signé entre l'État et la FNAU :
  - les enjeux ;
  - l'historique ;
  - le diagnostic ;
- la préfiguration de la future agence :
  - le territoire d'étude ;
  - les partenariats (financiers, fonctionnels) et le pilotage politique ;
  - les missions (observation, études prospectives et stratégiques, etc.) ;
  - les moyens (collaborateurs, direction, moyens technique, financiers) ;
  - les évolutions futures prévues ;
- en annexe :
  - le programme partenarial prévisionnel ;
  - le budget prévisionnel pour l'année de création ;
  - les statuts ;
  - les délibérations des collectivités locales adhérentes.

Le ministère prononcera l'agrément après avoir apprécié les avis des représentants locaux de l'État, les avis techniques de ses services et en cohérence avec les partenariats locaux.

Une fois l'agrément obtenu, l'agence pourra déposer ses statuts et recruter son directeur : ce dernier aura pour tâche de constituer son équipe, d'entamer les premières études, de construire le programme mutualisé sous la responsabilité des partenaires, et enfin, d'étudier avec eux l'élargissement éventuel du partenariat de la nouvelle agence.

Cette phase de lancement dure environ une année.

Le cas échéant, les agences d'urbanisme nouvellement créées pourront, en fonction des crédits disponibles, bénéficier, pour cette phase de lancement, d'une aide au démarrage.

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.02

### Engagement en faveur de la Charte partenariale régionale d'observation du foncier de Bretagne.

#### **Contexte :**

En 2012, l'agence a signé la charte de gestion économe du foncier initiée et pilotée par la DREAL. Cette charte rappelle les enjeux d'une gestion économe du foncier et propose des actions dont la mise en œuvre serait de nature à garantir une maîtrise de la consommation de l'espace en Bretagne. Un des volets de cette charte consiste à mettre en place un système partagé d'observation de la consommation foncière.

Pour ce faire, le 28 janvier 2014, la DREAL et la DRAF Bretagne ont initié un dispositif régional d'observation du foncier de Bretagne, à l'issue d'un processus de concertation et d'associations de différents intervenants concernés par ces problématiques (Agences d'urbanisme, Collectivités, CCI, ...). Cet observatoire régional intervient car l'analyse de la consommation foncière existe déjà mais à des échelles différentes et fonction des besoins propres de chaque territoire et acteurs. Ces dispositifs, en fonction des sources utilisées, de l'étendue des territoires et des méthodologies choisies, font apparaître des appréciations et analyses différentes en termes de mesure de la consommation foncière.

#### **Objectif de la charte**

Le projet de charte d'observation du foncier de Bretagne a pour objectif de consolider :

- la mise à disposition des données relatives à la thématique foncière structurées et homogènes, basées sur des définitions communes à l'échelle de la Bretagne.
- l'apport d'éléments méthodologiques et la mise en place d'outils de veille nécessaires à l'analyse de la consommation foncière et au respect des équilibres entre les différents enjeux liés aux usages du foncier.
- l'établissement d'indicateurs communs, la réalisation d'analyses sous la forme de publications ou d'articles.
- la facilitation des échanges et la mutualisation des moyens.

Son animation sera assurée par le comité de suivi dont l'agence est déjà membre et les réflexions et travaux thématiques seront réalisés au sein de groupes et sous-groupes de travail thématiques. Cette charte est établie pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction.

Elle est actuellement en cours de validation et sera proposée à la signature à l'automne 2015. Néanmoins, le comité de suivi a souhaité recueillir les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de son élaboration.

**Résolution :**

**Le Conseil d'administration décide d'autoriser le Président à donner une intention d'engagement favorable pour la signature de la charte d'observation du foncier en Bretagne.**

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.03

### Reconduction de la convention de partenariat CCI/QCD pour la mise à jour du référentiel des zones d'activités à l'échelle de la Cornouaille

#### 1. Contexte

Dans le cadre de la convention signée le 14 mars 2012 entre Quimper Cornouaille Développement et la CCI Quimper Cornouaille, les deux structures ont travaillé en collaboration avec les EPCI pour mettre en place un référentiel des zones d'activités à l'échelle de la Cornouaille.

Ce référentiel s'appuie sur deux outils :

- Un outil de mesure cartographique des surfaces des ZAE (outil développé par QCD)
- Un outil de qualification et de caractérisation des zones sous la forme de fiches d'identité par zone, agrégé dans une base Access (outil développé par la CCI)

Ce travail conjoint a abouti à la réalisation de deux publications réalisant un état des lieux au 31/12/2012 :

- Le diagnostic des ZAE de Cornouaille
- L'atlas des zones d'activités économiques de Cornouaille

A l'origine il avait été envisagé de prévoir une mise à jour tous les deux ans de ce référentiel avec un prochain état des lieux au 31/12/2014. Aujourd'hui la reprise de ce travail nécessite donc de signer une nouvelle convention entre Quimper Cornouaille développement et la CCI Quimper Cornouaille.

#### 2. Etapes pour la mise à jour du référentiel des ZAE de Cornouaille

##### Mise à jour des périmètres des zones d'activités

Il s'agit de la mise à jour exhaustive du référentiel existant. Cet inventaire concernera les zones existantes, les zones en cours de commercialisation et les projets.

Il permettra de disposer d'une cartographie à jour de l'ensemble des zones au 31/12/2014 :

- A la parcelle pour les zones existantes et les zones en cours de commercialisation
- Sous forme de patateïde pour les zones en projets

La mise à jour de la cartographie des zones d'activités économiques cornouillaises sera principalement réalisée à partir des informations collectées auprès des géomaticiens des collectivités gestionnaires de zones.

### Mise à jour de l'enquête approfondie auprès de chaque collectivité

Une fiche de renseignement détaillée des ZAE sera mise à jour par les chargés de développement économique des EPCI, proches du terrain.

#### 3. Convention entre la CCI et QCD

Les partenaires souhaitent formaliser l'échange d'informations, ceci dans le souci de mettre en œuvre une expertise mutualisée des questions liées à l'amélioration de l'offre foncière sur la Cornouaille. La convention a pour objet :

- l'échange d'informations (fichiers, bases de données) dans le cadre de la mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques de Cornouaille (OZAC),
- la réalisation d'un atlas cartographique et d'un diagnostic partagé des zones d'activités économiques,
- la réalisation d'un atlas interactif cartographique des zones d'activités économiques.

#### 4. Eléments budgétaires

Les coûts d'impression et d'hébergement web seront partagés entre la CCI et QCD. Les montants présentés ci-après correspondent à la quote-part portée par QCD.

Impressions Diagnostic / Atlas / Posters	1 500 €
Hébergement atlas interactif ( <i>Coût annuel</i> )	750 €
Adaptation charte graphique pour intégration sur le site web QCD	600 €
<b>Coût total</b>	<b>2 850 €</b>

#### Résolution :

**Le conseil d'administration approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.**

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**



## Reconduction de la convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

la **Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille**  
située 145 avenue de Keradennec – 29330 QUIMPER CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Jean-François GARREC,

ET

l'Agence de développement économique et d'urbanisme **Quimper Communauté Développement**  
3 rue Pitre Chevalier 29000 QUIMPER  
représentée par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET,

désignées ensemble les partenaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention

Les partenaires souhaitent formaliser l'échange d'informations, ceci dans le souci de mettre en œuvre une expertise mutualisée des questions liées à l'amélioration de l'offre foncière, notamment en vue de créer les conditions favorables au développement des entreprises sur la Cornouaille. Cette convention s'inscrit dans le cadre des travaux menés par la Dreal à l'échelle régionale sur le foncier économique auxquels les deux structures signataires prennent part. Cette convention est une reconduction de la convention déjà signée le 14 mars 2012 entre les partenaires.

1. La présente convention a pour objet :
  - 1.1. **l'échange d'informations (fichiers, bases de données) dans le cadre de la mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques de Cornouaille (OZAC),**
  - 1.2. **la réalisation d'un atlas cartographique et d'un diagnostic partagé des zones d'activités économiques,**
  - 1.3. **la réalisation d'un atlas interactif cartographique des zones d'activités économiques,**
2. Cette convention de partenariat comprend une **note méthodologique** définissant les caractéristiques techniques des informations à échanger.
3. Dans le cas d'actions complémentaires entre les partenaires, la présente convention fera éventuellement l'objet d'avenants.

### Article 2 – Engagements des signataires

Pour répondre aux objectifs de la convention, les partenaires ont défini ensemble la méthodologie à mettre en place. Les partenaires définiront chaque action sous forme d'annexes définissant les caractéristiques techniques des travaux à réaliser.

### Article 3 – Évaluation du partenariat

Le partenariat fera l'objet d'une évaluation mutuelle. Cette évaluation mentionnera le renouvellement ou non de la convention.

### Article 4 – Communication

Chaque signataire s'engage à associer ou informer l'autre partie des actions découlant de ce partenariat. Les deux structures veilleront également à ce que le public puisse identifier leur rôle respectif et apprécier l'effort de coopération entrepris notamment en apposant le logotype du partenaire sur les publications réalisées dans le cadre de la présente convention.

### Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, durée correspondant à la fréquence de mise à jour de l'Observatoire partagé des Zones d'activités économiques. Elle pourra faire l'objet de renouvellements par accords des deux parties.

### Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties par lettre recommandée en cas de manquement grave d'une ou plusieurs obligations contenues dans la présente convention.

### Article 7 – Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

---

Fait à Quimper, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président  
de la Chambre de commerce  
et d'industrie  
de Quimper Cornouaille,

Le Président  
de l'agence de développement économique  
et d'urbanisme  
Quimper Cornouaille Développement,

Jean-François GARREC

Ludovic JOLIVET

## **Ingénierie Pays 2015 : Demande de subvention régionale 97 224 €**

Conformément au choix opéré en 2010 par les élus cornouaillais, la gestion du pays de Cornouaille est assurée depuis 2011 par Quimper Cornouaille Développement, outil unique d'études et de conduite partagée des stratégies territoriales à l'échelle cornouaillaise. L'agence porte ainsi, outre ses missions de développement économique et d'agence d'urbanisme, celles de pays touristique, de pôle énergie et de conduite du contrat de Pays.

Malgré le départ fin 2014 de 4 collaborateurs mis à disposition par Quimper Communauté qui a rapatrié son propre service économique pour une meilleure lisibilité du rôle des uns et des autres, l'agence reste dotée pour 2015 de 26 collaborateurs et d'un budget prévisionnel de 2 037 000 €, budget global pour sa mission d'ensemble en matière d'urbanisme, de développement économique et de projet de territoire, et des budgets spécifiés pour le pôle énergie, le pôle tourisme et enfin l'ingénierie du Pays.

Cette ingénierie est ainsi identifiée stricto sensu, à partir des postes et activités spécialement affectés à cette fonction, mais elle s'appuie bien évidemment par ailleurs sur l'ensemble de la structure, des compétences et des travaux de l'agence dans ses différents domaines de développement territorial qui sont ainsi mises à disposition du Pays de Cornouaille.

### **Modalités d'organisation et de fonctionnement**

La mission Pays portée au sein de Quimper Cornouaille Développement mobilise en règle générale 4 personnes : la chargée de mission Pays à 80 % et une assistante à plein temps ainsi que, à titre partiel, le directeur et la chargée de comptabilité-gestion de la structure. Leur travail s'appuie largement sur les moyens généraux de la structure : disposition de l'ensemble des travaux réalisés et données collectées, contributions du pôle ressources et de l'ensemble des équipes sur publications, communication et évènements.

Pour l'année 2015, un chargé de mission en CDD a été recruté sur 9 mois pour compenser l'absence de la chargée de mission principale la moitié de l'année et faire face au surcroît de travail engendré par la mise en place du contrat de partenariat, l'organisation des comités de programmation et l'instruction des dossiers en attente ou qui afflueront dès la signature du contrat. Par ailleurs, l'arrivée différée à l'automne d'un nouveau directeur explique la réduction en 2015 du temps dédié au pays par la direction.

A l'échelle du Pays de Cornouaille, grand et multipolaire, le travail est nécessairement mené en réseau, principalement avec les EPCI, le conseil de développement, mais aussi avec l'ensemble des acteurs susceptibles de s'impliquer dans le projet et les programmations territoriales.

**Programme de travail 2015**

Le programme de travail de l'année 2015 se compose de :

- La rédaction d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) détaillant la candidature Cornouaillaise et les axes de développement prioritaires ;
- La participation aux travaux d'élaboration du cadre référent de la politique contractuelle ;
- L'Instruction des dossiers de demandes de subvention liés à la contractualisation ;
- Rencontre et accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif) ;
- L'organisation et l'animation du Comité Unique de Programmation (CUP) avec notamment la définition d'un mode de travail entre les différents acteurs élus et société civile (via le conseil de développement), définition de critères d'éligibilité ainsi que des plafonds de financement).
- Le management des postes liés à la contractualisation ;
- L'organisation d'évènements et la communication autour du Contrat de Partenariat

Le budget afférent se détaille comme suit :

<b>Budget ingénierie contrat de Pays 2015 :</b>		
Frais de personnel (brut annuel + charges + taxe salaires)		
Directeur (oct-dec) 20 %	5 000	
chargée de mission senior 5,5 mois à 80 %	26 000	
Chargé de mission junior 9 mois 100 %	37 000	
Secrétariat 100 %	27 900	
Compta gestion RH (20 %)	9 800	
Frais généraux (locaux, structure, déplacements....) 2,36 etp	32 800	
Organisation d'évènements	10 000	
<b>Total des charges:</b>	<b>148 500</b>	
Subvention ingénierie Région	97 224	65.47 %
Contributions EPCI membres	51 276	34.53 %
<b>Total des financements:</b>	<b>148 500</b>	

**Résolution :**

**Le Conseil d'administration valide le plan de financement et autorise le président à solliciter la subvention régionale afférente.**

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**

## Information sur le programme LEADER 2014/2020

La candidature LEADER du Pays de Cornouaille a été transmise début janvier à la Région. Par courrier du 21 avril 2015, Quimper Cornouaille Développement recevait l'habilitation à porter un programme LEADER sur la période 2014-2020. Depuis, la Région a poursuivi son processus de sélection, et le comité de sélection s'est à nouveau réuni le 7 mai 2015. Cette seconde réunion consistait à évaluer la qualité des candidatures et à définir les enveloppes attribuées à chaque territoire.

La modulation des enveloppes attribuées aux Pays s'est faite sur la base de plusieurs critères :

- la qualité et la pertinence de la candidature (50 % de l'enveloppe),
- le critère de péréquation, défini en 2014 pour le contrat de partenariat, actualisé et adapté à LEADER (25 %),
- et une part forfaitaire (25 %).

A l'issue de cette dernière phase de sélection, l'enveloppe LEADER 2014-2020 allouée au Pays de Cornouaille a été notifiée par courrier le 22 mai 2015. Le Pays bénéficiera ainsi de **2 206 266 € de FEADER** pour la mise en œuvre de son programme LEADER. Pour rappel, 25 % de cette enveloppe sont consacrés à l'ingénierie du programme.

Une période de négociation et de formalisation va s'ouvrir entre les services de Quimper Cornouaille Développement et les services de la Région. Le contenu des fiches actions doit à présent être révisé et précisé, notamment en tenant compte des recommandations issues de l'évaluation de la candidature. Les principales recommandations étant de « prioriser la stratégie et resserrer le contenu des fiches », « intégrer d'avantage l'innovation et l'expérimentation », « clarifier les modalités d'organisation de l'ingénierie ».

Cette formalisation doit aboutir à l'automne à une convention entre la Région et le Pays, qui permettra le lancement du programme sur le territoire.

---

***Pour information du conseil d'administration***

## Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.05

### Financement du poste animation Conseil de développement 2015

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'ingénierie territoriale, la Région garantit une enveloppe de 25 000 € (pour une année) dédiée à l'animation des Conseils de développement. Les Pays peuvent donc solliciter cette enveloppe de soutien à l'animation des Conseils de développement, dans la limite des 25 000 €, la subvention devant représenter au maximum 80 % des dépenses présentées.

Le Conseil de développement de Cornouaille a entamé une refonte en 2014 afin de répondre au besoin de redynamisation de l'instance et d'assurer son nouveau rôle dans le cadre des contractualisations avec la Région.

Il s'est ainsi doté d'un nouveau règlement et son assemblée plénière a été largement renouvelée. Afin d'assurer son animation, une chargée de mission a été recrutée en octobre 2014 et affectée, à compter de janvier 2015<sup>1</sup> à 60 % de ce temps au Conseil de développement.

Il est proposé de solliciter l'enveloppe régionale pour le financement 2015 de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses 2015		Recettes 2015	
Salaire	50 000 x 60% = <b>30 000 €</b>	Région	<b>25 000 €</b>
Frais de structure	30000 * 15 % = <b>4 500 €</b>	Autofinancement	<b>9 500 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 500 €</b>

#### Résolution :

**Le Conseil d'administration valide ce plan de financement et autorise le président à solliciter la subvention.**

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**

## Retour sur l'opération « semaine anglaise »

L'accueil des clients britanniques, 1<sup>ère</sup> clientèle de la Destination Quimper Cornouaille, est un **axe prioritaire** du développement touristique de notre territoire.

La fréquentation des touristes britanniques est d'autant plus favorisée depuis la création de la ligne saisonnière Londres-Quimper, en 2012, dont la fréquentation augmente chaque année un peu plus.

Forts de ce succès, sous l'impulsion de Ludovic Jolivet, une opération « **semaine anglaise** » a été élaborée à l'occasion de l'arrivée le 21 mai 2015 de la première rotation de la saison. L'objectif de sensibiliser les habitants, informer les professionnels du tourisme et montrer l'accueil chaleureux que réservent les cornouaillais aux britanniques.

Il s'agit d'une opération collective regroupant plusieurs partenaires sur différentes actions, et il s'agit surtout de la première initiative d'une **démarche à plus long terme de renforcement de l'accueil des clientèles britanniques**.

La Destination Quimper Cornouaille travaillera dans les prochains mois sur cette thématique : recensement et mise en réseau des établissements accueillant déjà en langue anglaise des clientèles britanniques, poursuite de l'accompagnement linguistique mis en place par la CCI, étude de faisabilité de produits spécifiques avec l'appui des agences réceptives, poursuite de la promotion de la Cornouaille en Angleterre, etc.

### **Détail des actions de la Semaine anglaise :**

**Quimper Cornouaille Développement (QCD) et l'Ouest Cornouaille Développement (AOCD)**, en tant que structures facilitatrices de la Destination Quimper Cornouaille, ont mis en oeuvre un certain nombre d'actions :

- Création d'un guide d'accueil des clientèles britanniques pour les professionnels du tourisme : chiffres clés, attentes des britanniques, les établissements Cornouaillais accueillant en anglais, vocabulaire. Ce guide, adressé à près de 2000 professionnels, s'appuie, entre autres, sur une étude menée par l'AOCD en 2013, et sur la communication des 4 régions du Grand Ouest « C'est beau ici ».
- Organisation de 2 réunions d'information le jeudi 28 mai sur l'accueil des clientèles britanniques. Ces réunions ont été animées par l'Observatoire Régional du tourisme.
- Création de supports de promotion (kakémonos, visuels panoramiques) installés à l'aéroport de Quimper.
- Test de niveaux tous les lundis par le Centre d'Etude des Langues (CEL) de la CCI Quimper Cornouaille.
- 

Les 23 offices de tourisme de Cornouaille, la CCI Quimper Cornouaille et Vinci Airports ont été associés au montage de l'opération pour leur soutien dans la mise en oeuvre de cette action.

### **A Quimper :**

- Installation de fanions aux couleurs britanniques dans plusieurs rues du centre-ville

- Stickers « welcome, we speak english » dans les restaurants quimpérois accueillant en anglais. L'office propose par ailleurs d'accompagner les restaurateurs pour traduire leur carte de menus.
- Diverses animations dans certains pubs, restaurants et commerces.

#### Coût pour QCD

Objet	
Lettre spéciale « bien accueillir nos voisins britanniques »	1 248,00 €
Impression des brochures « La Cornouaille »	
- 4000 ex GB	
- 2000 ex FR	
- 500 ex D, I, E, NL	4 528,80 €
Impression flyer info Ligne Quimper-Londres	264,00 €
Frais d'envoi postaux (courrier + guide + brochure x 1800 ex)	5238,00 €
Bâches adhésives + kakémonos + photos aéroport	2 334,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 612,80 €</b>

**NB** Ces dépenses entrent globalement dans le cadre du budget « actions » de l'agence, estimé à 10 000 € lors du vote du budget primitif en décembre 2014, mais qu'il conviendra de réajuster à l'automne en fonction des nouvelles actions engagées ou à engager en cours d'année.

---

#### **Note pour information du Conseil d'administration**

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.06

### Convention annuelle d'application Habitat 29/QCD

En 2010, Habitat 29, office public de l'habitat du département du Finistère adopte son Agenda 21, programme d'actions en faveur du développement durable. Ce document d'orientation positionne la réhabilitation énergétique du parc de logements comme axe majeur de la stratégie de gestion patrimoniale du bailleur. En sus, au-delà de l'objectif de performance énergétique des bâtiments, Habitat 29 souhaite également associer et impliquer les locataires dans une démarche de maîtrise de la demande en énergie.

C'est dans ce cadre qu'en 2012, Habitat 29 a sollicité Quimper Cornouaille Développement et l'ensemble des Agences Locales de l'Énergie et du Climat [ALEC] du Finistère pour accompagner les ménages locataires vers une meilleure appréhension de leurs consommations d'électricité, de chauffage et d'eau.

Pour formaliser ce partenariat, une convention cadre pluriannuelle de 3 ans (2013-2015) a été signée en mai 2013. La convention annuelle 2015 prévoit un programme d'actions de 28,5 jours. La rémunération de QCD pour cette prestation s'élève ainsi à 11 400€ (recette prévisionnelle).

Les grands axes du programme de travail pour 2015 sont les suivants :

- **Axe 1 : actions de sensibilisation des occupants**
  - Restitution collective des enquêtes énergie 2014
  - Visites personnalisées (base 1 /3 des enquêtés)
  - Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire
- **Axe 2 : actions d'accompagnement des travaux de réhabilitation**
  - Visite après réhabilitation de Quimperlé Kerbertrand
  - Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAI

---

#### **Résolution :**

**Le conseil d'administration décide de valider le programme de travail 2015 et d'autoriser le Président à signer la convention.**

Le Président

  
Ludovic JOLIVET

Le Secrétaire

  
Claude RAVALEC

# Convention annuelle d'application

## Année 2015

---

### **Entre**

Habitat 29,

Office Public de l'Habitat du département du Finistère,  
dont le siège social est situé au 6 bd du Finistère à Quimper,  
représenté par son Président ~~Raynald Tanter~~, Jean-Paul VERMOT  
d'une part,

### **Et**

Quimper Cornouaille Développement, dont le siège social est situé 3 rue Pitre chevalier à Quimper,  
représenté par son Président Ludovic JOLIVET

d'autre part,

## Préambule

L'assistance de la structure, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux membres de l'association. Habitat 29 adhère à la structure et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 2.

Conformément à la convention cadre pluriannuelle 2013.2015 en date du 24/05/2013, les parties ci-dessus concernées, et après concertation, entérinent le programme d'action prévisionnel ci-dessous pour l'année 2015.

## ARTICLE 1 - Contenu du plan d'action

### 1- Actions de sensibilisation des occupants

- Enquêtes énergie 2013-2014

Des réunions de clôture des enquêtes énergie 2014 à destination des locataires seront effectuées en collaboration avec les associations de locataires et Habitat 29 afin de restituer l'ensemble des résultats repris à l'analyse collective.

Pour les sites sans réunion un courrier de restitution sera envoyé aux locataires par les ALE.

- Visite conseil Energie

Suite aux enquêtes énergie et à la demande des locataires intéressés et jugés en écart de consommation important, une visite personnalisée d'accompagnement et de sensibilisation sera effectuée (base 1 locataire enquêtes sur 3). A l'issue de cette visite, un suivi de chaque famille sera effectué pendant 6 mois et de l'appareillage de contrôle des consommations pourra être mis à disposition. Il appartiendra aux partenaires (Associations de locataires, ALE et Habitat 29 de définir collectivement et au cas par cas les conditions d'accès à ces visites). La nombre de visite sera réajusté en fonction du besoin réellement détecté, étant entendu que cet accompagnement vise des familles ne pouvant prétendre aux actions de droit communs déjà portés par d'autres acteurs ( au titre de la précarité énergétique par exemple).

Ces visites pourront aussi être réalisées à la demande d'Habitat 29 qui aura identifié un locataire volontaire pour cette démarche.

- Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire.

Dans le cadre de situation urgente nécessitant un avis extérieur, l'ALE réalisera sur demande d'Habitat 29 un diagnostic énergétique ponctuel de la situation d'un locataire et de son logement.

Après visite sur place, le rapport proposera des pistes d'actions correctives, voire préventives pour solutionner la situation. Il sera remis à Habitat 29 sous 15 jours après la demande.

### 2- Actions d'accompagnement des travaux de réhabilitations

- Ateliers d'appropriation des nouveaux équipements :

Dans le cadre des opérations de réhabilitation, des explications pratiques du fonctionnement des nouveaux équipements seront effectuées sous forme d'ateliers à destination des locataires. L'ALE créera et transmettra à cette occasion des notices pratiques simplifiées des matériels. Des conseils sur les usages et pratiques liées aux économies d'énergie seront également transmis aux locataires sous forme de prospectus.

- Visite après réhabilitation :

Afin de vérifier les performances des réhabilitations énergétiques et de mesurer la satisfaction des locataires, des visites bilans après réhabilitations seront effectuées avec récupération des données de consommation, enquêtes comportementale et de satisfaction au regard du volet énergétique, évaluation de la qualité de l'explication des nouveaux équipements et mesure de l'évolution des consommations.

Ces visites seraient à réaliser environ un an après les livraisons. Le détail des opérations de réhabilitation est joint au présent document.

- Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAi

Dans le cadre des études et travaux engagés, il est mis en place un suivi prolongé des actions :

- Visite avant travaux : Echange avec le locataire sur ses habitudes avec préconisations éventuelles sur le bâti et récupération des consommations énergétiques (une étude technique sera ensuite engagée par un maître d'œuvre/BET).
- Réception - Assistance à la prise en main des nouveaux équipements par les locataires. Edition éventuelle d'un document de synthèse.
- Visite de suivi en saison de chauffe environ 2 mois après la réception avec contrôle des consommations
- Une nouvelle visite un an après les travaux avec bilan des actions (technique et locataire) et évolution des consommations.

### 3- Accompagnement de la démarche de vente d'Habitat 29 :

La démarche d'accompagnement des accédants initiée sera prolongée sous forme de différentes actions qui seront rémunérées à la vacation.

Ces actions restant à préciser, pourront consister en la création de support de communication, la participation et l'animation de journée « portes ouvertes », etc...

L'ensemble de ces actions 2015 est quantifié et valorisé en annexe 1 à la présente convention annuelle.

Les écarts à la hausse ou à la baisse seront réajustés aux temps unitaires de chaque action, un fois celles-ci réellement quantifiées

Pour assurer le succès de ces actions, les structures s'engagent à mettre les moyens nécessaires à la tenue des objectifs dans le délai et la planification envisagée

Habitat 29 s'engage, pour sa part, à

- Mobiliser les locataires concernés par les actions programmées, notamment en diffusant de l'information : transmission de courriers, affichage, relais d'information auprès des gardiens d'immeuble...
- Mettre à disposition les moyens matériels et humains pour mener à bien le bon déroulement des actions (personnel, locaux, matériels divers...).
- Remettre, dans des délais raisonnables, tout document et information nécessaire au bon déroulement de la convention annuelle d'application.

## ARTICLE 2 - Modalités de versement

L'annexe 1 détaille un prévisionnel en nombre de jours des opérations à réaliser dans l'année 2015.

La réalisation de ces missions nécessite, au vu du programme identifié, l'affectation des ressources évaluées pour chacune d'entre elles.

Le coût journée de la structure est de 400 € pour l'année 2015.

La convention annuelle 2015 prévoit un programme d'actions de 28,5 jours. La rémunération de QCD pour cette prestation s'élève ainsi à 11 400€ (recette prévisionnelle).

Les modalités du versement du montant de la convention sont :

- Versement de 25% du montant à la signature de la convention annuelle
- Versement trimestriel au vu de l'état d'avancement des actions et sur présentation d'un état quantitatif avec un plafond cumulé de 85% du coût de la convention annuelle
- Versement du solde de la convention sur présentation du bilan annuel des actions engagées dans le cadre de la convention.

Les interventions supplémentaires seront rémunérées aux mêmes conditions que celles reprises ci-avant, sur production d'un programme préalable à valider par habitat 29 et qui fera l'objet d'une commande complémentaire avant exécution.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an, à compter de sa signature.

### ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'exercice un compte rendu détaillé de la convention annuelle d'application, reprenant les éléments quantitatifs et qualitatifs de chacune des actions.

Ce bilan sera partagé et validé par habitat 29, valant quitus des actions écoulées menées sur la période de la convention.

Fait à Quimper, le

Pour Habitat 29  
Le Directeur général, Nicolas PARANTHOËN

Pour Quimper Cornouaille Développement  
La Présidente, Ludovic JOLIVET

**Annexe 1**  
**Programme Pays de Cornouaille**  
**Année 2015**

## Groupes enquêtés en 2014 pour restitution collective:

- 1- Concarneau Kérandon bat C : 32 collectifs chauffage ind gaz- segment C2
- 2- Ploneour Lanvern Kervescar : 22 collectifs chauffage ind élec -segment B1
- 3- Briec Park Ar Roz bat A : 44 collectifs ch collectif –segment B3
- 4- Rosporden La Métairie 1 : 7 pav ind ch ind élec –segment E2
- 5- Pouldreuzic route de Plozevet : 1 pav ch ind élec –segment E1
- 6- Pouldreuzic Kervriec : 1 pav ch ind ch ind élec –segment E1
- 7- Pouldreuzic route de Pont L'abbé : 1 pav ch ind –segment F1
- 8- Esquibien Keraudiern 1 pav ch ind élec –segment E1
- 9- Plogonnec 14 Rue de la Presqu'île 1 pav ch ind élec –segment F1
- 10- Briec de l'Odet 19 cité de Saint Maudet 1 pav ch ind gaz –hors segment
- 11-

## Restitution collective

Briec Park Ar Roz

## Groupes réhabilités

Concarneau Lanriec

Quimperlé Kerbertrand

## Liste PLAI

Plogonnec rue de la presqu'île  
 Pouldreuzic rue de Plozevet  
 Pouldreuzic rue de Pont L'abbé  
 Briec de l'Odet cité de st maudet  
 Esquibien 10 imp du lannou  
 Pouldreuzic Kervriec  
 Arzano 11 cité des saules

**Mission****Axe 1 :****1-Actions de sensibilisation des occupants**

Restitution collective des enquêtes énergie 2014	1j
Visites personnalisées (base 1 /3 des enquêtés) – 0.5j/famille	3,5j
Démarche ponctuelle d'accompagnement urgent d'un locataire (base 1j /famille)	1j

**Axe 2 :****1-Actions d'accompagnement des travaux de réhabilitations**

Ateliers d'appropriation des nouveaux équipements	0j
Visite après réhabilitation Quimperlé Kerbertrand	1 x3j
Accompagnement et suivi spécifique des locataires en logements PLAI	20j
6x3j + 1x2j	

**Axe 3 :****1-Actions d'accompagnement de la démarche de vente**

0j

**Total 2015 28,5 j**

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.07

### Convention de partenariat entre Quimper Evènements et Quimper Cornouaille Développement

A deux mois de la conférence internationale des parties sur le climat – COP 21 – qui se tiendra à Paris en cette fin d'année, **Quimper Evènements organise à Quimper du 18 au 20 Septembre 2015 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille**, un nouvel évènement sur la thématique de la transition énergétique et du développement durable : « **Festival Breizh Transition** ».

Cet évènement grand-public, didactique, ludique et convivial, parrainé par le skipper Quimpérois Roland Jourdain, a pour objectif de valoriser la Transition Energétique et le Développement Durable, et de mieux faire connaître les enjeux, les contraintes, les projets, les entreprises, les métiers, les formations, les technologies, les produits et les usages.

Différents thèmes seront exposés : l'énergie, l'habitat, la mobilité, les déchets, économie circulaire, les ressources, les services, etc, et de nombreuses animations seront proposées aux visiteurs.

D'envergure régionale, avec plus de 15 000 visiteurs attendus, ce projet a séduit les partenaires institutionnels suivants : Quimper communauté, le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, la CCI Quimper Cornouaille, le Conseil Régional de Bretagne, Bretagne Développement Innovation et l'Ademe Bretagne. Ainsi, ils ont manifesté leur intérêt dans cette première édition en s'impliquant financièrement et techniquement via le comité de pilotage de l'évènement.

Le Festival Breizh Transition est une manifestation qui s'inscrit à un échelon supérieur dans la continuité du colloque organisé par Quimper Cornouaille Développement le 20 novembre 2014 à l'Athéna – Ergué Gabéric : « Transition énergétique, Quelles opportunités pour la Cornouaille ? ».

Depuis le début de la réflexion, Quimper Cornouaille Développement soutient Quimper Evènements afin que cette manifestation puisse se tenir en Cornouaille et plus particulièrement dans le nouveau parc des expositions de Quimper.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser un partenariat entre Quimper Cornouaille Développement et la société d'économie mixte locale Quimper Evènements afin d'inscrire officiellement l'agence comme partenaire institutionnel.

Outre l'implication de l'Espace Info Energie et des Conseillers en Energie Partagés, d'ores et déjà mobilisés pour l'occasion, il apparaît intéressant pour la Cornouaille de promouvoir cet évènement afin de positionner encore plus le territoire sur les opportunités offertes sur de futurs marchés en lien avec la transition énergétique.

Quimper Cornouaille Développement a la volonté de se comporter comme partenaire actif de l'évènement, de s'assurer d'une visibilité régionale et de permettre d'affirmer auprès de ses partenaires la volonté du territoire de s'impliquer sur les dossiers des Energies Marines Renouvelables, des réseaux intelligents, de la rénovation énergétique de l'habitat, etc. A ce titre, deux conférences organisées par Quimper Cornouaille Développement s'inscrivent dans l'évènement :

- Energies Marines Renouvelables et développement économique (vendredi 18 septembre)

- Architecture durable : vers les bâtiments passifs (dimanche 20 septembre)

Un soutien financier pour un montant de 10 000€ est apporté par QCD à Quimper Evènements pour la prise en charge de ces prestations.

---

**Résolution :**

**Le conseil d'administration décide de valider le partenariat avec Quimper Evènements et d'autoriser le Président à signer la convention.**

Le Président



**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire



**Claude RAVALEC**

## Quimper Cornouaille Développement

---

Conseil d'administration 29 juin 2015

Délibération n° QCD 37.08

### Appel à candidature ADEME Territorialisation du fonds chaleur

- **Le dispositif Fonds Chaleur**

En 2009, à la suite du Grenelle de l'environnement a été créé un dispositif spécial de soutien au développement des énergies renouvelables thermiques : **le fonds chaleur**.

Doté de 1,12 milliard d'€ à son lancement (pour la période 2009-2013), le fonds chaleur a vocation à contribuer à l'objectif des 25% d'énergies renouvelables dans le mixte énergétique national à l'horizon 2020.

Au 20 avril 2015, 2 911 projets ont été financés pour un total d'aides de 1,067 Milliard d'€ par le fonds chaleur. Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le doublement progressif du fonds chaleur d'ici 2017 a été annoncé.

L'objectif de ce fonds est de financer les projets d'installations produisant et distribuant de la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, mais il est plutôt calibré pour de grosses installations supérieures à 100 tonnes équivalent pétrole (tep). Sur notre territoire, cela correspond à des équipements de type piscine de taille conséquente comme à Quimper, Fouesnant ou Quimperlé.

Afin de remédier à un certain essoufflement du fonds chaleur, l'ADEME envisage de baisser le seuil des 100 tep, à condition que les nouveaux projets s'inscrivent dans une stratégie de déploiement territoriale.

C'est dans ce contexte que l'ADEME Bretagne lance cet appel à candidature exploratoire « Etude de préfiguration d'une déclinaison territoriale du Fonds chaleur » dans le but de passer, à terme, des contrats d'objectif territorial « fonds chaleur » avec les territoires.

- **La territorialisation du Fonds Chaleur**

Quimper Cornouaille Développement a été destinataire le 11 juin dernier de l'appel à candidature « Etude de préfiguration d'une déclinaison territoriale du Fonds chaleur » au même titre que 6 autres territoires bretons : Lannion Trégor Agglomération, Dinan Communauté, Coglais communauté, Pays de Vitré marches de Bretagne, Lorient Agglomération et le Pays de Pontivy.

La territorialisation du fonds chaleur est prévue en 2 temps :

- **Etude de préfiguration territoriale** : Le but de l'étude est de calibrer les potentiels en énergie thermique du territoire (Bois énergie/réseau de chaleur, solaire thermique et chaleur fatale) et d'identifier les projets à un horizon de 6 ans. Une aide de 70% pour des prestations extérieures pourra être accordée sur ce volet. En revanche, le travail réalisé en interne n'est pas subventionnable.

- **Contrat d'objectif territorial** : En fonction des résultats de l'étude de préfiguration et après négociations entre l'ADEME et le territoire, il serait convenu un contrat d'objectif territorial de 3 ans renouvelable une fois. Ce volet a pour objectif d'accompagner site par site les porteurs de projets

dans la réalisation de leurs études de dimensionnement technique et financière, ainsi que d'animer le territoire. Pour réaliser cette dernière tâche, l'ADEME octroie une aide constituée d'une part fixe et d'une part variable liée à l'objectif fixé :

- année 1 : aide forfaitaire de 135 000 € maximum pour un territoire de plus de 100 000 habitants (*à confirmer*)
- année 2 : aide forfaitaire de 135 000 € maximum pour un territoire de plus de 100 000 habitants (*à confirmer*)
- année 3 : part variable : entre 60 et 100% de l'objectif atteint (en tep). Versement de l'aide animation au prorata. Si objectif atteint (en tep) inférieur à 60% de l'objectif fixé → 0€

En complément de l'aide à l'animation, l'ADEME attribuerait une partie de l'enveloppe fonds chaleur pour le territoire en fonction des objectifs ciblés. Ce point est encore empreint de doute notamment au sujet de l'instruction des dossiers qui en découlerait.

- **Candidature cornouaillaise ?**

En Bretagne, depuis 1995, le Plan Bois Energie Bretagne (PBE), issu d'un partenariat entre l'ADEME, le Conseil régional et les quatre Conseils départementaux de Bretagne contribue à aider les « petites installations bois » inférieures à 100 tep. Sur ce dernier point, le fonds chaleur n'apporterait donc pas de plus-value. En revanche, pour le solaire thermique et la chaleur fatale, les aides sur ces équipements pour le territoire seraient renforcées.

De plus, l'animation territoriale aidée par le contrat d'objectif territorial est difficilement finançable via le dispositif Plan Bois Energie Bretagne.

Ainsi, plus globalement, l'intérêt de notre participation à ce dispositif permettrait :

- de sécuriser dans les années à venir une enveloppe financière « fonds chaleur » pour des projets du territoire.
- De lancer une dynamique territoriale avec des aides pour les études spécifiques en phase de préfiguration (bois, solaire thermique, chaleur fatale) et les moyens d'ingénierie dédiés à l'animation à terme.

**A ce jour, les territoires ciblés sont sollicités pour adresser à l'ADEME une lettre d'intérêt pour participer à la phase 1 - étude préfiguration d'ici le 30 juin.**

**Par la suite, nous disposerions de quelques mois (vraisemblablement jusqu'à fin novembre) pour formaliser notre candidature : Etat des lieux, description du projet de préfiguration, plan de financement.**

**Si notre candidature est retenue, l'étude de préfiguration devrait commencer début 2016 pour une période maximale de 12 mois.**

---

**Résolution :**

**Le conseil d'administration autorise le président à répondre à l'appel à candidature régional « Etude de préfiguration d'une déclinaison territoriales du fonds chaleur »**

Le Président

  
**Ludovic JOLIVET**

Le Secrétaire

  
**Claude RAVALEC**



## Calendrier des instances QCD 2015/2016

### Assemblée générale et /ou Conseil d'administration

#### **De 9h30 à 11h30 HV Quimper**

- Lundi 12 octobre 2015 (CA)
- Lundi 14 décembre 2015 (CA)
- Lundi 22 février 2016 (AG + CA)
- Lundi 25 avril 2016 (AG + CA)
- Lundi 27 juin 2016 (CA)

### Réunion de Bureau

#### **De 14h30 à 16h30 à l'Agence**

- mercredi 30 septembre 2015
- mercredi 2 décembre 2015
- mercredi 10 février 2016
- mercredi 13 avril 2016
- mercredi 15 juin 2016